Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le
ID : 089-218904647-20220318-DEL2021_019-BF

VILLENEUVE SUR YONNE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le
ID : 089-218904647-20220318-DEL2021_019-BF

SOMMAIRE

I. Introduction **p. 2**

II. Le contexte économique et financier national de préparation budgétaire **p. 2**

1. L'économie mondiale rebondit p. 2
2. Zone euro : une reprise plus tardive mais solide p. 4
3. France : une reprise menacée par le variant omicron p. 5
4. France : retour à la normale sur le marché du travail p. 6
5. Une inflation transitoire qui se prolonge p. 7
6. Des entreprises qui se portent bien p. 8
7. Des dépenses publiques toujours expansionnistes malgré la reprise p. 8
8. France 2030 : des investissements publics de long-terme p. 10
9. NextGeneration EU – Plan National pour la Reprise et la Résilience p. 10

III. La loi de finances 2021 : volet collectivités territoriales **p. 11**

1. La loi de finances 2022 promulguée le 30 décembre 2021 : mesures succinctes et continuité du plan de relance p. 11
2. Les finances des collectivités locales s'améliorent en 2021
3. La forte révision des valeurs locatives p. 13
4. Les principales mesures intéressant le bloc communal p. 14
   - *A. Les dotations* *p. 14*
   - *B. La péréquation* *p. 15*
   - *C. La fiscalité* *p. 17*
   - *D. Les autres mesures* *p. 19*

IV. La situation de la Commune et les orientations budgétaires 2022 **p. 22**

1. Les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes largement respectées p. 22
2. En section de fonctionnement, baisse des dépenses et hausse des recettes p. 22
3. Une situation comptable et financière assainie courant 2021 p. 24
4. En section d'investissement, des dépenses réduites au minimum p. 25
5. La demande d'aide exceptionnelle adressée à la Préfecture n'a pas abouti p. 25
6. Zoom sur l'évolution de la situation financière p. 26
   - *A. La section de fonctionnement* *p. 26*
   - *B. L'endettement reste stable et élevé* *p. 28*
   - *C. Une capacité d'autofinancement en forte croissance* *p. 30*

7. Les orientations budgétaires 2022 p. 32
   - *A. Les mesures de réduction des dépenses vont se poursuivre* *p. 32*
   - *B. Des dépenses de personnel contenues* *p. 32*
   - *C. Le maintien des taux d'imposition* *p. 33*
   - *D. Des investissements plus conséquents pour le budget 2022* *p. 33*

V. Conclusion **p. 35**

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le
ID : 089-218904647-20220318-DEL2021_019-BF

I / INTRODUCTION

Conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, le maire d'une commune de 3 500 habitants ou plus doit présenter au conseil municipal un **rapport sur les orientations budgétaires** (ROB) dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce rapport donne lieu à un **débat** (DOB) au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité.

Les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la commune.
Enfin, le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

L'élaboration du budget communal étant impactée par le contexte économique et par certaines mesures du projet de loi de finances 2022 (PLF), ce rapport comprendra :

- un aperçu du contexte macroéconomique
- une description des éléments du PLF 2022 intéressant les collectivités territoriales.
- le point sur la situation financière de notre commune et les principales orientations en matière budgétaire.

II/ LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL DE PREPARATION BUDGETAIRE

Les éléments qui suivent ne tiennent bien évidemment pas compte du conflit en Ukraine et des probables incidences politiques, économiques et sociales sur les scènes internationale, européenne et national.

1. L'économie mondiale rebondit

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID-19 au T1 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. Les plans de soutien budgétaire massifs ont largement contribué à atténuer les pertes de croissance. Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde. Les États-Unis, qui avaient pris des mesures moins restrictives que l'Europe, ont redémarré plus vite que le reste du monde. L'Europe avec également des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné davantage à repartir. Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.

Par la suite, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise.
D'une part, la remontée des prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre.

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le
ID : 089-218904647-20220318-DEL2021_019-BF

D'autre part, des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles. Enfin, une désorganisation des chaines logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.).

D'après les prévisions actuelles, le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies d'ici le premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale a rebondi à 5,9 % en 2021 puis, ralentirait à 4,1 % en 2022.

Evolution du Produit Intérieur Brut (PIB) et ses composantes

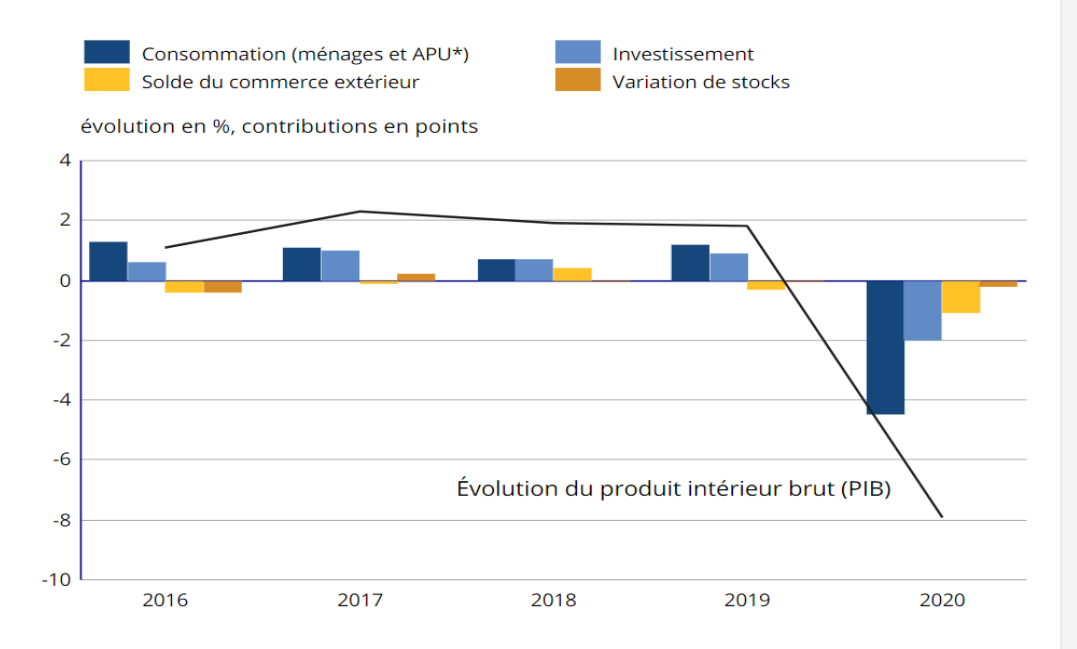

* Administrations publiques.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2014.

Evolution du PIB

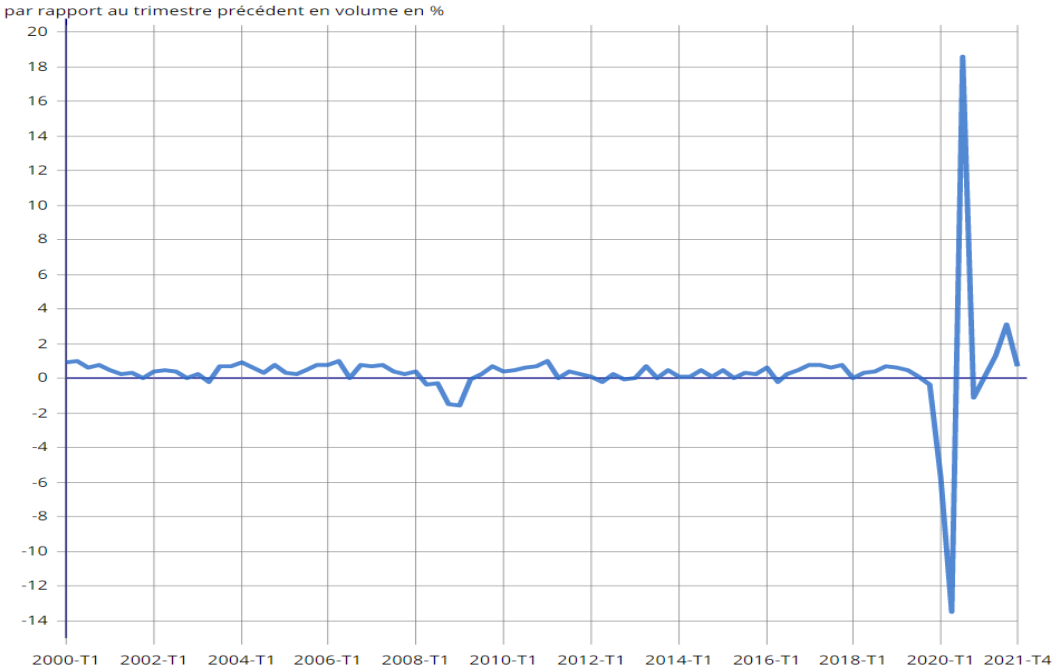

Source : Insee, comptes nationaux trimestriels – base 2014

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le
ID : 089-218904647-20220318-DEL2021_019-BF

2. *Zone euro : une reprise plus tardive mais solide*

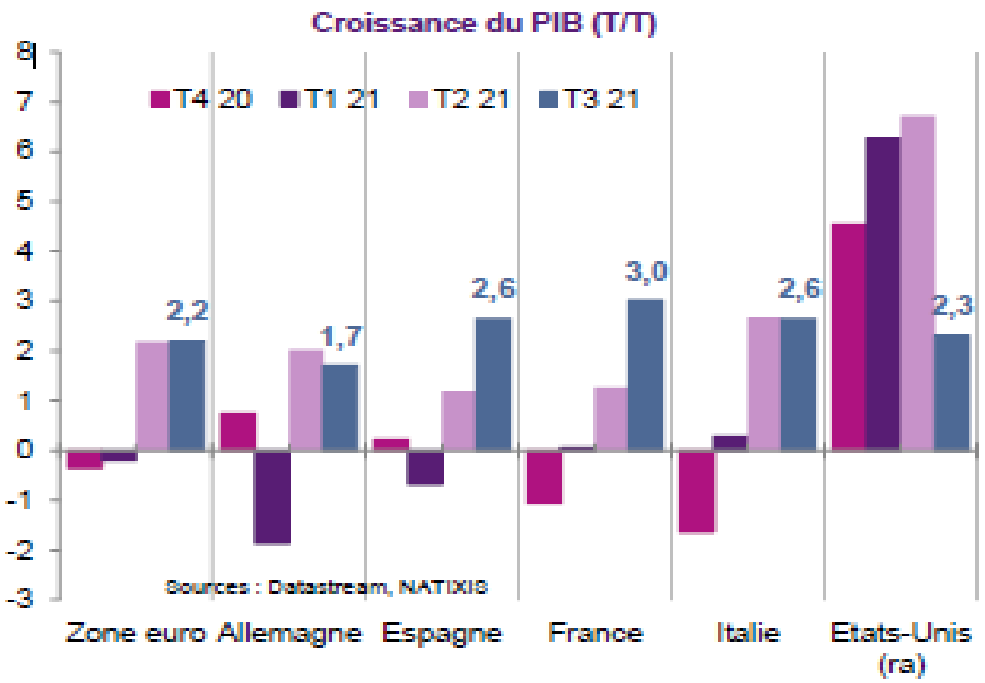

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (au T2) qu'aux États-Unis. Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au T3 à 2,2 % T/T contre 2,1 % au T2.

Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacement en lien avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (5 % estimés en zone euro en décembre contre 0,9 % en janvier).

Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres 2021. Néanmoins, en raison de l'accélération de l'inflation dans un contexte de reprise de la croissance, la Fed (banque centrale des Etats-Unis) a diminué la quantité d'achats nets d'actifs et a avancé la fin de son soutien extraordinaire apportée à l'économie à travers leurs programmes d'achats de titres, (tapering) pour mars 2022. Dans ce contexte, la BCE a maintenu un quasi-statu quo estimant que les facteurs expliquant l'accélération de l'inflation devraient se dissiper au cours des prochains mois. Elle a toutefois réduit légèrement le rythme de ses achats nets d'actifs au T3 dans le cadre du PEPP (programme d'achats d'urgence face à la pandémie). Fin octobre, les conditions financières se sont légèrement resserrées en zone euro mais demeuraient historiquement très favorables.

En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,3 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,3 %.

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le
ID : 089-218904647-20220318-DEL2021_019-BF

3. *France : une reprise menacée par le variant Omicron*

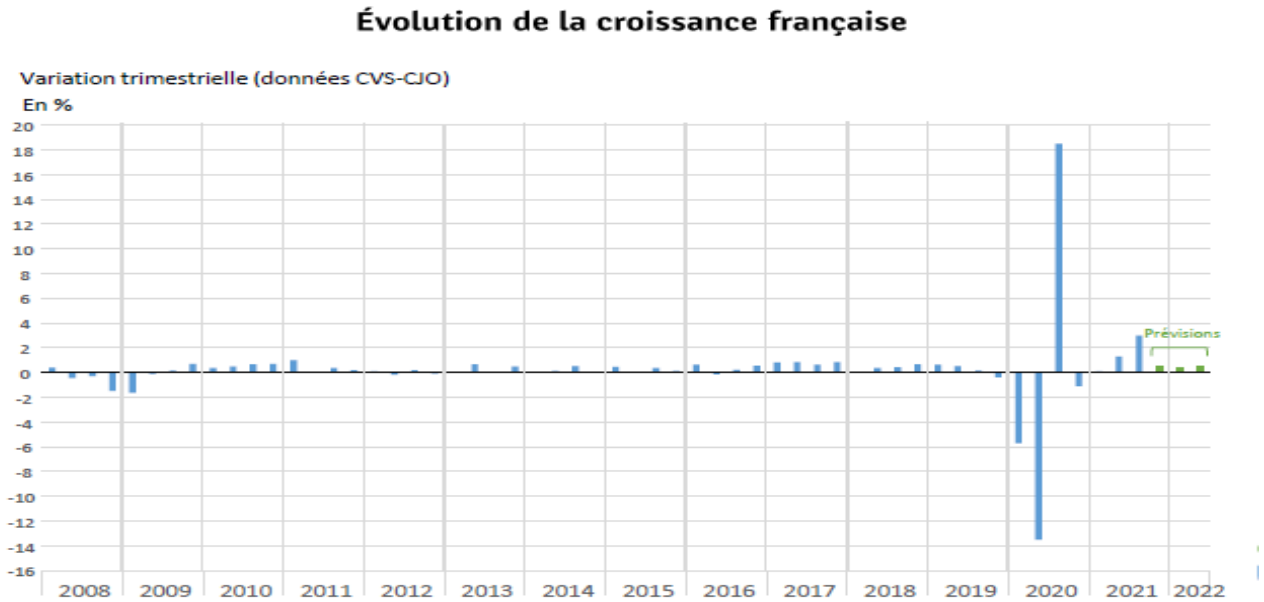

Source : Insee, Note de conjoncture, 14 décembre 2021

L'année 2021 a été marquée par le retour de la croissance. Après une année perturbée par la pandémie de COVID-19, la levée progressive des restrictions sanitaires à partir du T2 2021 et la progression de la campagne vaccinale ont entraîné une reprise de l'activité. Ainsi, le PIB a progressé de 3 % T/T au T3 2021 (contre 1,3 % T/T au T2) et est revenu quasiment à son niveau d'avant crise (-0,1 % par rapport au T4 2019).

Cette dynamique s'explique par un rebond de toutes les composantes de la demande intérieure. Portée par la reprise des services impactés par la crise sanitaire (notamment le secteur de l'hébergement et de la restauration), la consommation des ménages a progressé de 5 % T/T au T3 2021, constituant ainsi le principal moteur de la croissance (contribution à hauteur de 2,6 %). L'investissement est resté stable au 3ème trimestre (+0,1 % T/T contre 2,4 au T2) en raison des difficultés d'approvisionnement, bridant l'investissement des entreprises ainsi que celui dans le secteur de la construction. Sur le plan extérieur, les exportations se sont accélérées (+2,5 % T/T au T3 2021 contre 1,2 % au T2) alors que les importations sont restées stables (+0,6 %) d'où une contribution positive des échanges extérieurs (0,3 %).

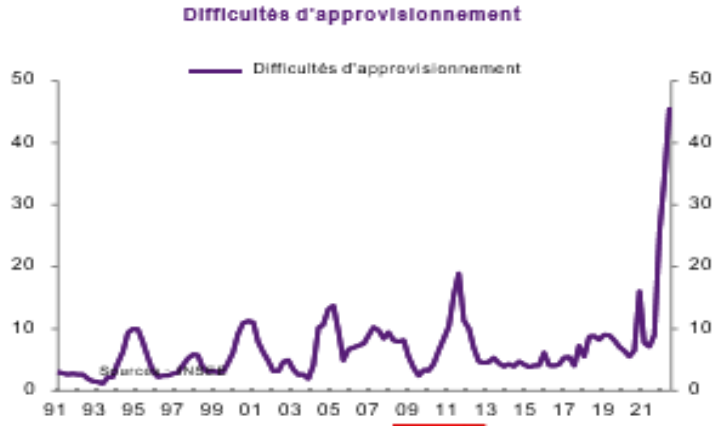

Pour l'instant, l'économie française semble bien résister. Malgré l'émergence du variant Omicron, la croissance est estimée à 0,6 % T/T au T4 2021 et devrait ralentir au T1 2022 à 0,4 % avant de repartir au T2 2022.

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le
ID : 089-218904647-20220318-DEL2021_019-BF

4. France : retour à la normale sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'onde de choc provoquée par la crise de la COVID-19 a été amortie. L'emploi salarié a augmenté de +180K au T3 2021 (après +158K et +210K au T1 et T2), dépassant ainsi de 1 % son niveau pré-pandémique. Néanmoins, on constate des disparités entre secteurs, notamment l'emploi dans l'industrie qui reste en deçà de son niveau d'avant crise.

Les créations d'emploi combinées à la hausse de la population active ont entrainé un recul du chômage. De 8,9 % au T3 2020 à 7,6 % au T4 2021, le taux de chômage ressort plus bas qu'avant la crise.

Néanmoins, la normalisation du marché du travail s'est accompagnée du retour des difficultés en termes de recrutement (premier frein à l'activité des PME et TPE) qui s'explique principalement par un problème d'appariement entre offre et demande de travail. D'après un sondage de l'INSEE, 56,9 % des entreprises dans l'industrie française estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en décembre 2021. Ce phénomène a été amplifié par la particularité de la crise de la COVID-19 qui a entraîné :

- une interruption soudaine des activités économiques
- une rétention de la main d'œuvre par des dispositifs de chômage partiel et
- des difficultés de remobilisation de la main d'œuvre

*Taux de chômage au sens du BIT**

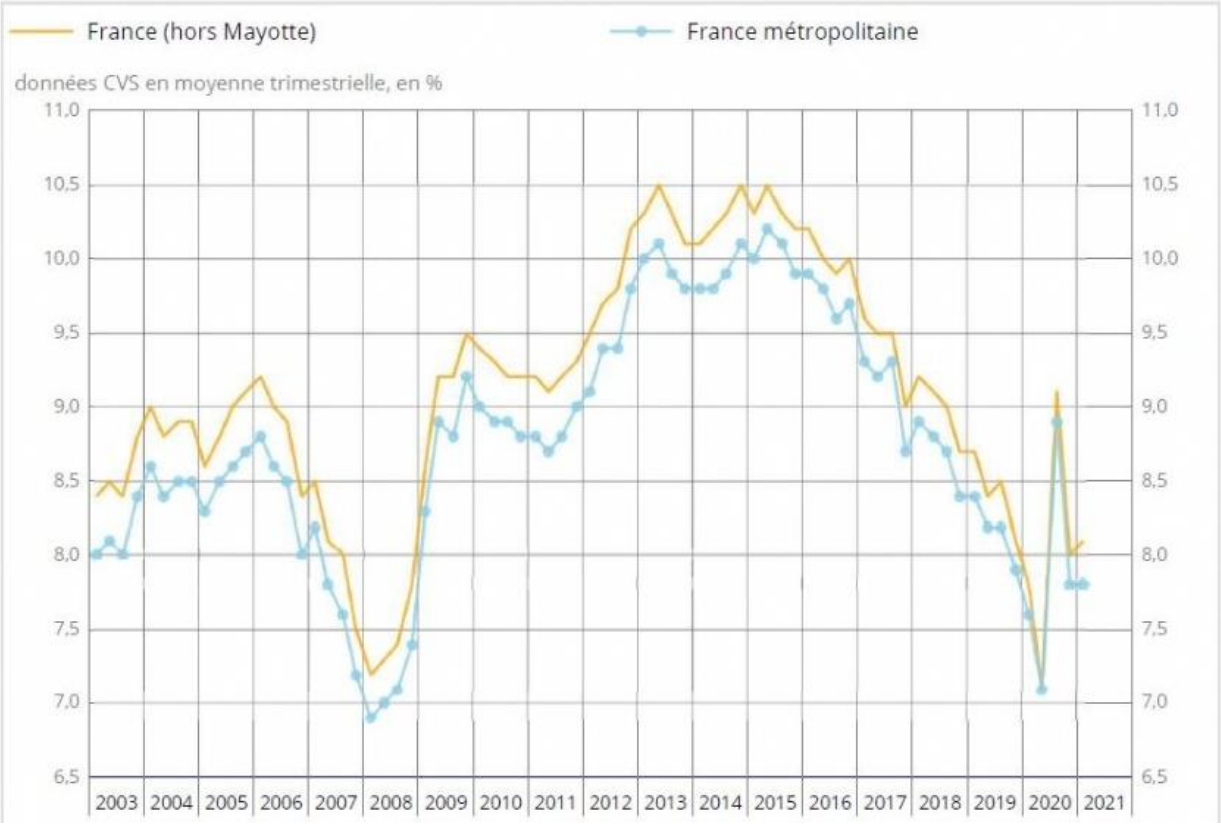

Source : Insee

** Le Bureau international du travail (BIT) est un organisme rattaché à l'ONU et chargé des questions générales liées au travail dans le monde, il réside à Genève. Il harmonise les concepts et définitions relatives au travail et à l'emploi, en particulier celles relatives à la population active occupée et aux chômeurs.*

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le
ID : 089-218904647-20220318-DEL2021_019-BF

5. *Une inflation transitoire qui se prolonge*

Après un épisode de forte baisse, de 1,5 % en janvier 2020 à 0 % en décembre, en raison de la forte baisse du prix du pétrole en 2020, l'inflation IPCH a progressivement regagné du terrain pour atteindre 3,4 % en décembre 2021. Au total, pour l'année 2021, la progression de l'inflation a été de 2,1 %. Cette forte hausse s'explique principalement par l'accélération de la composante énergie (+ 18,6 % en décembre 2021), qui après s'être effondrée en 2020 sous l'effet des mesures de confinement, s'est progressivement redressée dans un contexte de reprise économique mondiale. Plus particulièrement, le prix du Brent est passé de 19$ en avril 2020 à 81$ en décembre 2021, soit le niveau le plus haut enregistré depuis trois ans. Dans la période récente, la hausse des prix du gaz et des carburants pour les véhicules a également joué un rôle significatif dans l'accélération de l'inflation. On a par ailleurs observé un rattrapage du prix des services affectés par la pandémie (+2,4 % dans le secteur de la restauration et de l'hébergement en décembre 2021). Enfin les goulets d'étranglement sur les biens manufacturés pèsent également sur les prix (+ 1,2 % en décembre 2021 après +0,8 % le mois précédent).

Bien qu'il apparaisse difficile d'estimer la durée exacte de l'inflation, son caractère transitoire n'est pour l'instant pas remis en cause. Toutefois, les incertitudes concernant les pénuries de biens manufacturés ainsi que les risques de nouvelles ruptures d'approvisionnement causées par les mesures introduites pour lutter contre le variant Omicron rendent les projections d'inflation très incertaines. Nous prévoyons à ce stade une baisse progressive de l'inflation IPCH de 2,8 % au T1 2022 à 1 % d'ici la fin de l'année 2022.

Enfin, hors prix des composantes volatiles (énergie et alimentation), il n'existe pas à ce stade de tensions majeures. En effet, l'inflation sous-jacente a atteint en moyenne 1 % en 2021 et devrait légèrement augmenter à 1,3 % en 2022.

Indice de l'inflation

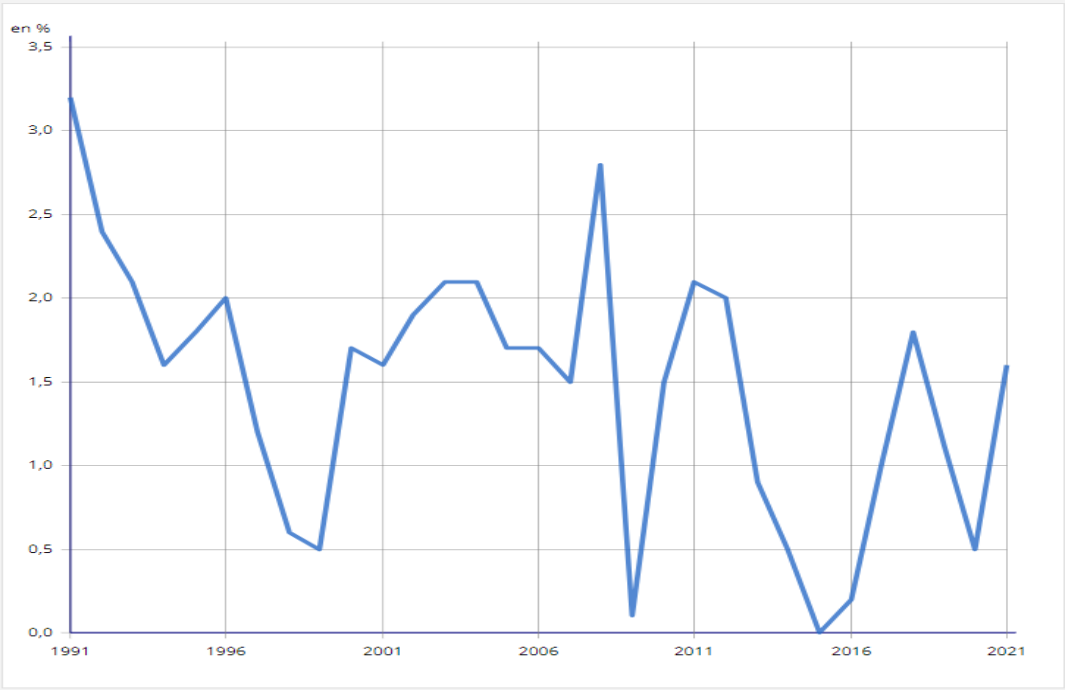

Note : variation annuelle.
Lecture : en 2021, le taux d'inflation est de 1,6 %.
Champ : France hors Mayotte, ensemble des ménages.
Source : Insee, indices des prix à la consommation.

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le
ID : 089-218904647-20220318-DEL2021_019-BF

6. *Des entreprises qui, globalement, se portent bien*

Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie notamment le Fond de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'État, ont permis de protéger efficacement les entreprises françaises. De plus, 2021 a marqué une nouvelle étape dans la baisse de l'impôt sur les sociétés. Enfin, le rebond de la demande en 2021 a également été un facteur positif pour la performance des entreprises. Ainsi, les faillites d'entreprises ont connu une baisse d'une ampleur jamais observée précédemment.
D'autre part, côté profits, le premier semestre 2021 marque des taux de marge historiquement hauts : 35,9 % au T1 et 35,4 % au T2. Plus en détail, on constate dans les entreprises une augmentation des taux d'épargne et des taux d'investissement. Leur investissement est en effet reparti à la hausse depuis un an (+1,9 % T/T au T2 2021) et a rattrapé son niveau pré- pandémique depuis le T1, signe d'une relative confiance des entreprises dans les perspectives. Nous prévoyons une progression de 14,1 % en glissement annuel en 2021 (par rapport à 2020), puis de 6,9 % en 2022.

En 2021, l'encours de crédit aux entreprises pour trésorerie semble se stabiliser. Les crédits aux entreprises pour investissement eux continuent d'augmenter à un rythme relativement homogène.

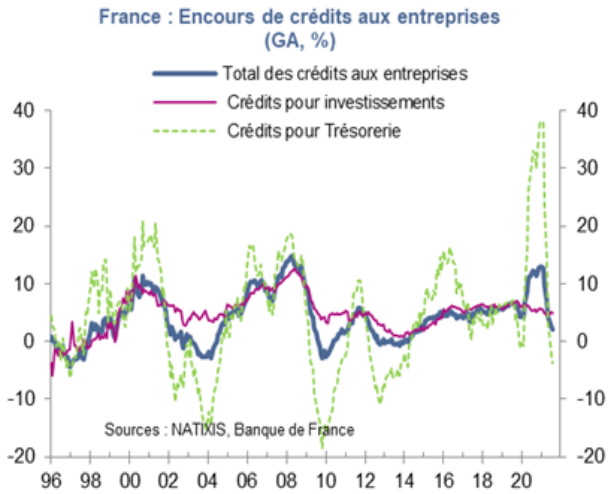

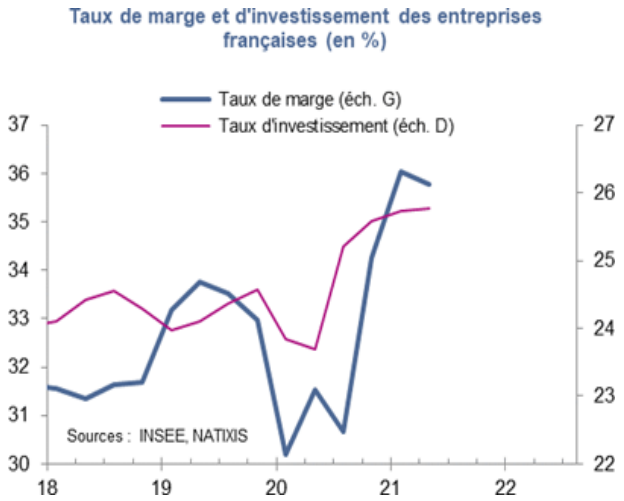

7. *Des dépenses publiques toujours expansionnistes malgré la reprise.*

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,4 % du PIB en 2021 (après 9,1 % en 2020) et baisser à 4,8 % en 2022.

Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.

Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique).

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le
ID : 089-218904647-20220318-DEL2021_019-BF

A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée :

- une inflation durablement plus élevée qu'attendu et
- un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité

Dette des administrations publiques

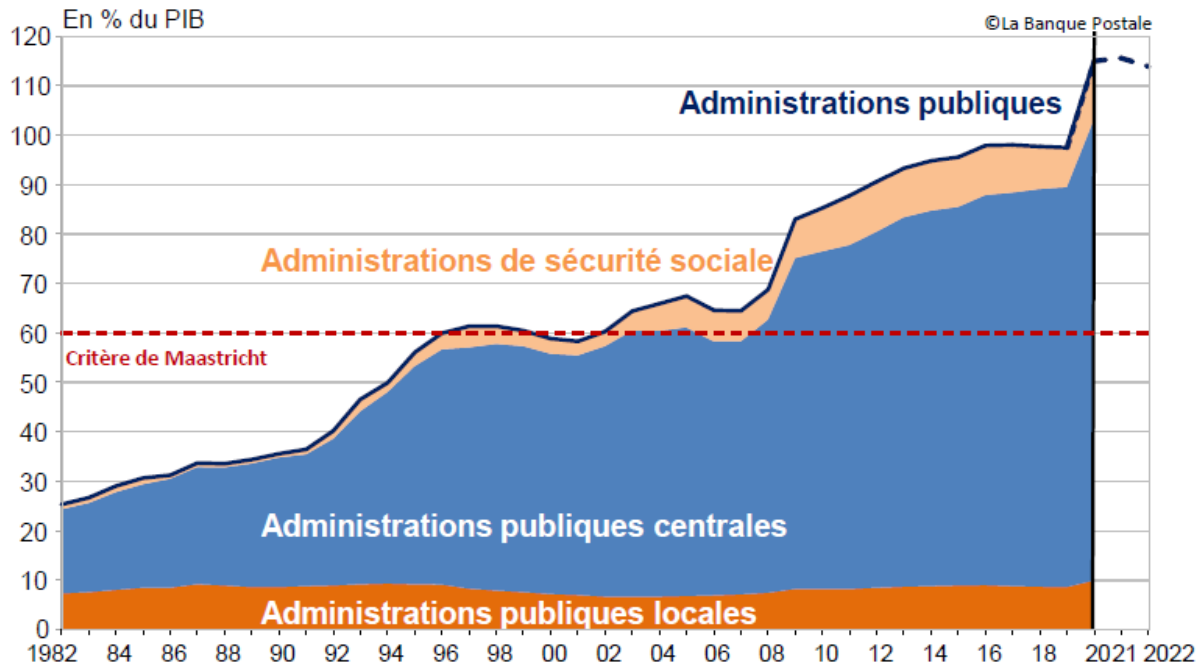

Sources : Insee - comptes nationaux base 2014.

Déficit des administrations publiques (en % du PIB)

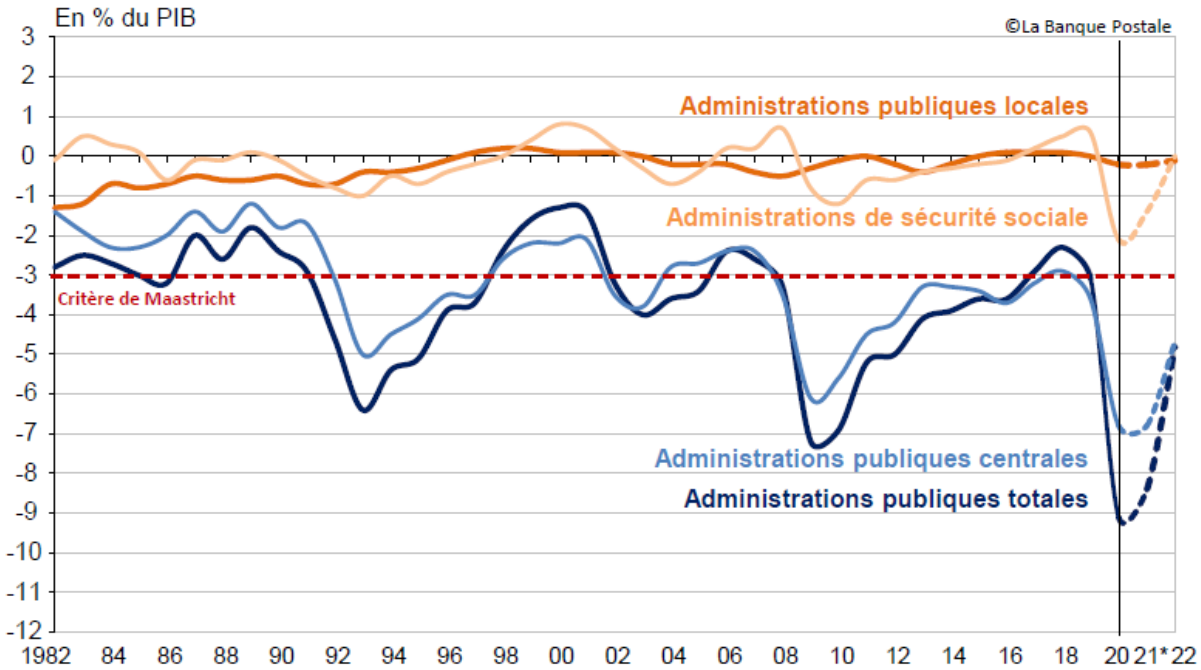

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le
ID : 089-218904647-20220318-DEL2021_019-BF

8. *France 2030 : des investissements publics de long-terme.*

Un plan d'investissement, qui suit 10 objectifs pour mieux comprendre, mieux vivre, mieux produire en France à l'horizon 2030 a été présenté.

France 2030 a pour principal objectif de donner les moyens à notre pays de répondre aux grands défis du monde contemporain, de promouvoir son modèle et ses valeurs, de mieux produire, mieux vivre et mieux comprendre le monde. France 2030 a été conçu pour se concentrer sur les secteurs et les domaines dans lesquels notre pays peut faire la course en tête en 2030, dans une logique de sélectivité et de concentration des efforts, qu'il s'agisse de domaines d'excellence, de filières émergentes dont le développement est à accélérer ou de filières stratégiques à construire.

France 2030, sous-tendu par deux objectifs transversaux consistant à consacrer à la fois 50 % de ses dépenses à la décarbonation de l'économie et 50 % à des acteurs émergents porteurs d'innovation, a ainsi été articulé autour de dix priorités stratégiques :

- faire émerger en France d'ici 2030 des réacteurs nucléaires de petite taille, innovants et avec une meilleure gestion des déchets ;
- devenir le leader de l'hydrogène vert en 2030 ;
- décarboner notre industrie ;
- produire en France, à l'horizon 2030, près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides ;
- produire en France, à l'horizon 2030, le premier avion bas-carbone ;
- innover pour une alimentation saine, durable et traçable ;
- produire en France au moins 20 bio-médicaments, notamment contre les cancers, les maladies chroniques dont celles liées à l'âge et créer les dispositifs médicaux de demain ;
- placer la France à nouveau en tête de la production des contenus culturels et créatifs ;
- prendre toute notre part à la nouvelle aventure spatiale ;
- investir le champ des fonds marins.

9. *NextGeneration EU – Plan National pour la Reprise et la Résilience (PNRR).*

Dans le cadre du programme d'aides exceptionnelles de l'Union Européenne pour aider les États membres à faire face à la crise et à impulser les réformes pour la transition écologique et numérique, la Facilité pour la Reprise et la Résilience a levé 672,5 milliards €, répartis entre subventions (312,5 Mds €) et prêts (360 Mds €). La France bénéficie de 39,4 milliards € de prêts et s'est engagée à mettre en place son plan national d'ici l'été 2026. Parmi les 20 réformes et 71 investissements prévus en France, 46 % du PNRR sera destiné aux objectifs écologiques et 21 % à la transition digitale.
Le programme NGEU a mis à disposition de la France un budget qui s'élève à un total de 70,3 milliards €.

PNRR		**39,4 mds €**
Transition écologique	46% du PNRR	18,1 mds €
Transition digitale	21% du PNRR	8,3 mds €
REACT-EU		**3,1 mds €**
Fonds pour une transition juste		**535 mlns €**
Fonds européen agricole pour le développement rural		**866,8 mlns €**
NGEU		**70,3**

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le
ID : 089-218904647-20220318-DEL2021_019-BF

1. *La loi de finances 2022 promulguée le 30 décembre 2021 : mesures succinctes et continuité du plan de relance*

La LFI 2022 est un document de fin de cycle, contenant des ajustements sur les réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

Les mesures sont assez succinctes après les bouleversements fiscaux de la suppression de la taxe d'habitation et la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production dans les deux derniers budgets. Parmi les principales mesures à retenir, ce budget contient une réforme de la péréquation régionale, la compensation intégrale pendant dix ans pour les nouvelles constructions de la perte de recettes liée à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties, mais aussi une réforme a minima des indicateurs financiers, l'expérimentation de la recentralisation du financement du RSA (pour les Départements) et l'autorisation d'une réforme par voie d'ordonnance du régime de la responsabilité des gestionnaires publics.

On est donc loin des lois de finances lourdes de conséquences pour les collectivités, **cependant certains de ces articles pour 2022 devraient avoir une suite dans les années à venir, notamment autour de la logique de ressources des collectivités, de l'investissement de relance et surtout de transition.**

2. *Les finances des collectivités locales s'améliorent en 2021*

A travers les 3 graphiques suivants, nous remarquons que « les constantes » des collectivités locales s'améliorent en 2021 après avoir régressé en 2020 : les épargnes et les dépenses d'investissement sont en hausse et le délai de désendettement diminue malgré un encours de dette qui a légèrement augmenté entre 2020 et 2021.

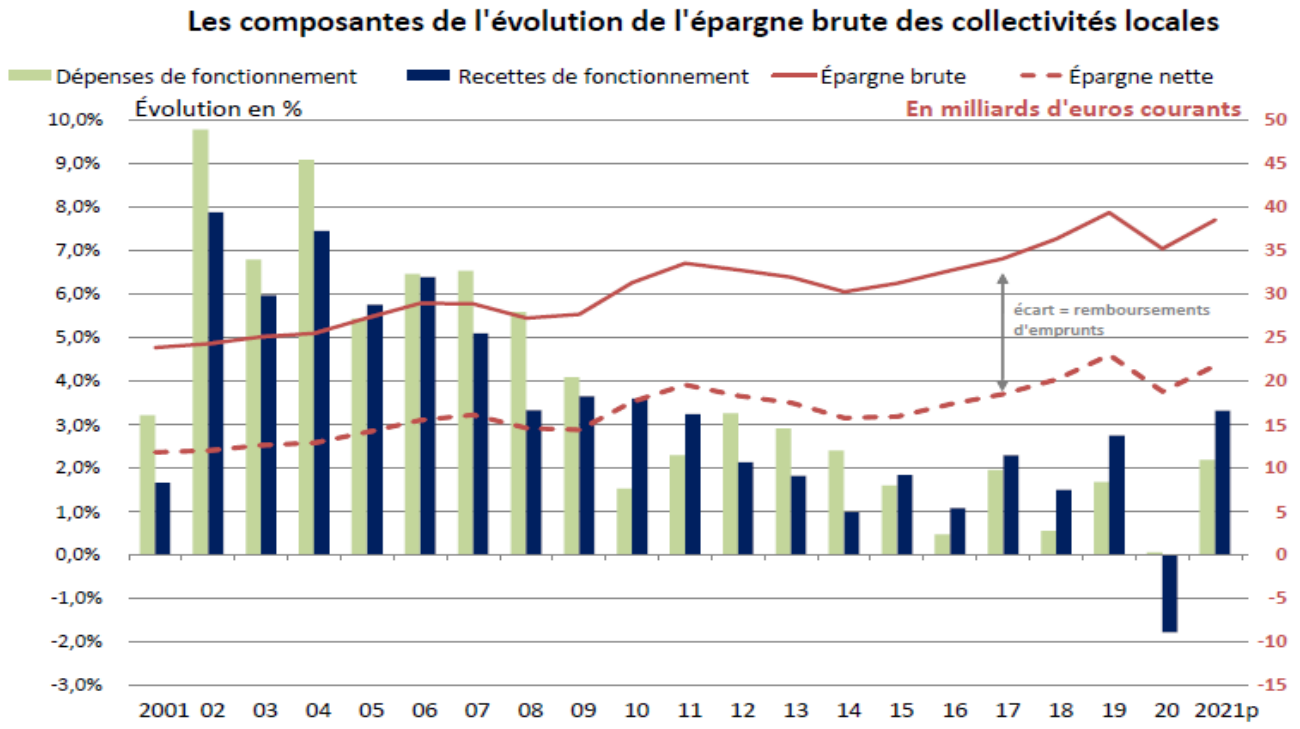

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le
ID : 089-218904647-20220318-DEL2021_019-BF

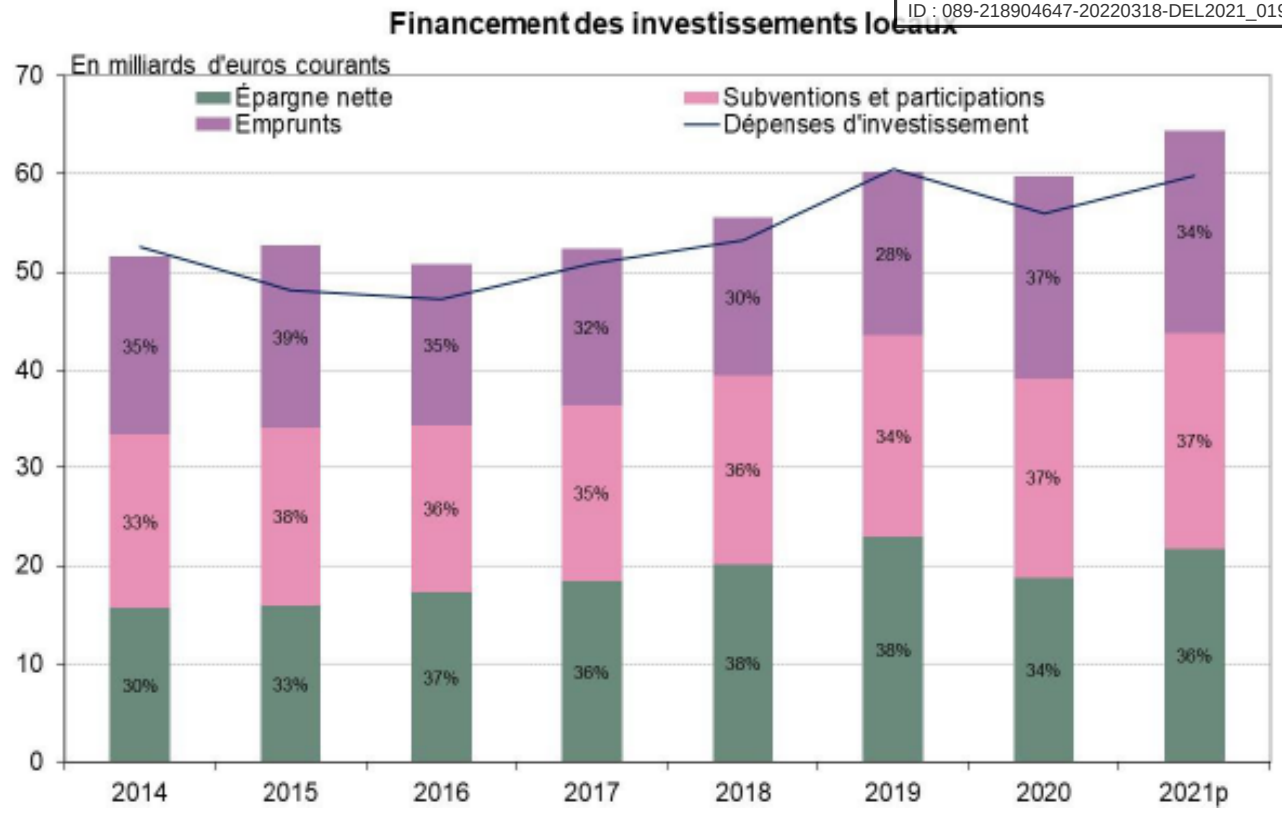

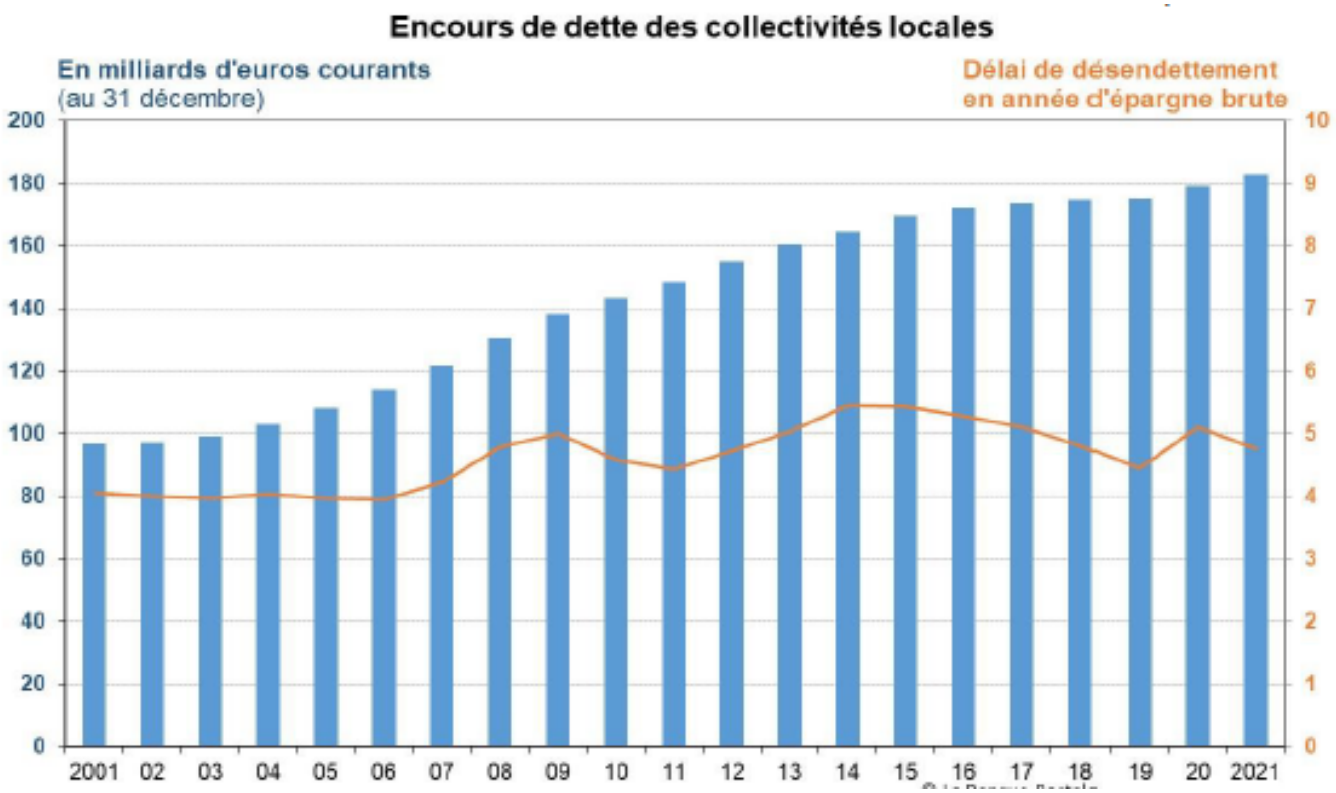

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le
ID : 089-218904647-20220318-DEL2021_019-BF

3. La forte révision des valeurs locatives

Le plus gros changement de cette rentrée concerne la revalorisation des bases d'imposition.

Après une année de quasi-stagnation à +0,2% en 2021, elle s'élèvera en 2022 à **+3,4% à cause de l'inflation**. Cette annonce n'est pas une surprise puisqu'Olivier DUSSOPT, le ministre délégué aux comptes publics, avait déjà révélé au dernier Congrès des maires que la révision forfaitaire des valeurs locatives serait d'au minimum de 3% en 2022 ».

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Il correspond au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) constaté au mois de novembre précédent.

Concrètement, à l'automne 2022 la base de calcul de la taxe foncière et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmentera de 3,4%. Cette revalorisation concernera aussi la base de calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

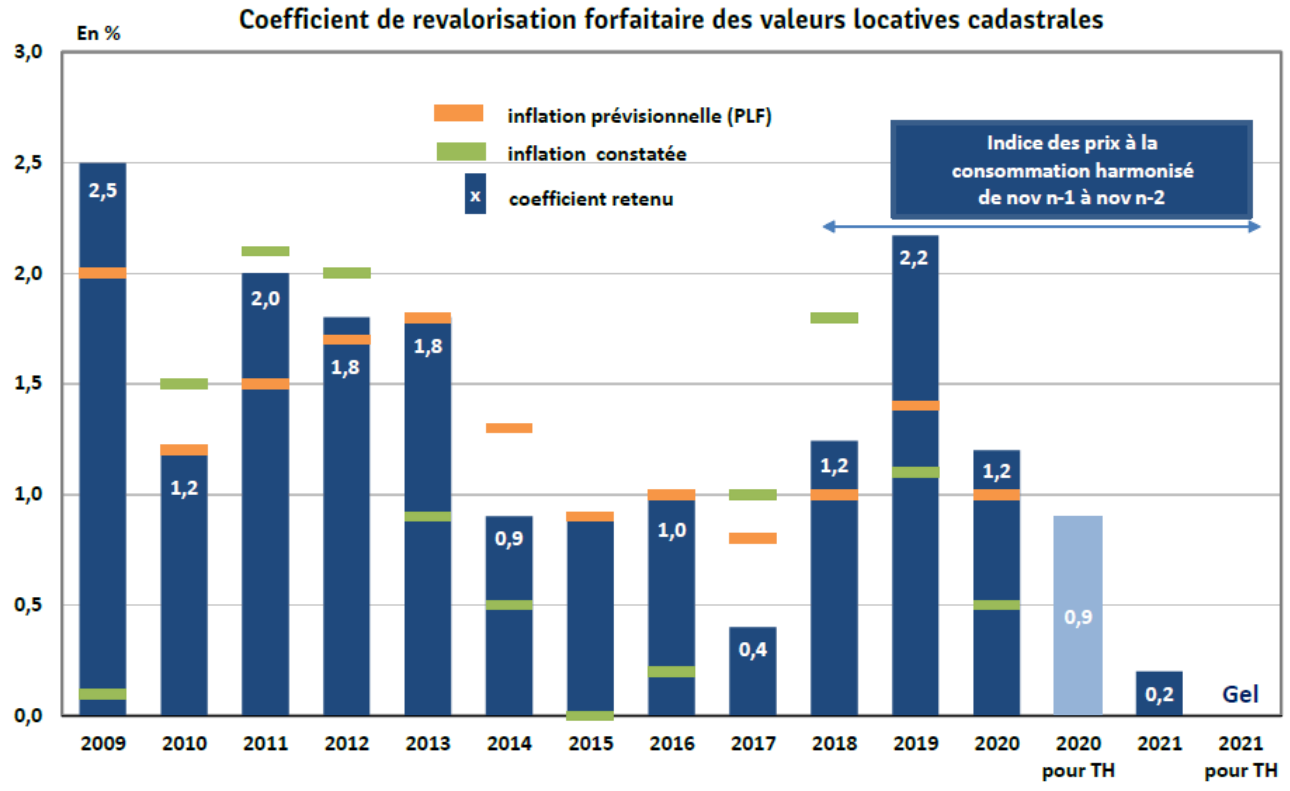

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le
ID : 089-218904647-20220318-DEL2021_019-BF

4. *Les principales mesures intéressant le bloc communal*

A. *Les dotations*

○ *La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) reste stable*

Le montant total de DGF est fixé à 26,8 milliards d'euros (18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 pour les départements), globalement identique à 2021 et 2020. Cette stabilisation globale n'empêchera pas les variations individuelles de DGF en 2022, résultant des règles habituelles de calcul.

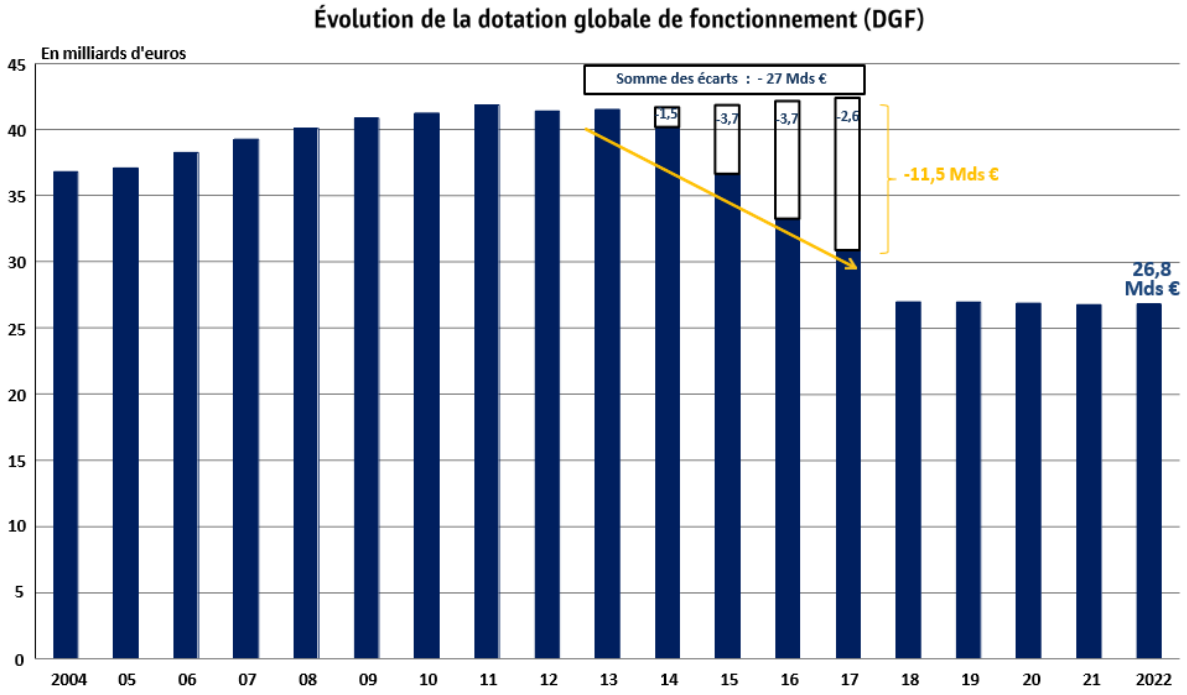

○ *Les dotations de soutien à l'investissement local en hausse pour 2022*

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2,1milliards € dans la LFI 2022, montant en hausse (lié à la DSIL) comparativement à 2021 :

- la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 M€. Elle vise à subventionner des projets d'investissements portés par des communes et groupements de communes situés essentiellement en milieu rural, selon des priorités définies par une commission d'élus.
- la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 M€ (+337 millions € par rapport à 2021). Elle vise à financer des projets s'inscrivant dans les grandes priorités d'investissement fixées à l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales (CGCT) (transition énergétique, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, développement du numérique et de la téléphonie mobile...) ainsi que des investissements s'inscrivant dans le cadre des contrats de ruralité.
- la dotation politique de la ville (DPV) : 150 M€. Elle permet de financer des projets d'investissement de communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains.

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le
ID : 089-218904647-20220318-DEL2021_019-BF

B. La péréquation

○ Poursuite de la montée en charge de la péréquation verticale

La péréquation verticale représente 230 millions € en 2022. Elle était de 220 millions € sur 2021.

Pour la 4ème année consécutive, cette progression sera financée intégralement au sein de la DGF.

En effet, le financement de l'augmentation de la péréquation verticale du bloc communal est réalisé en partie, depuis quelques années, par un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes ayant un potentiel fiscal par habitant (population pondérée) supérieur à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant. L'article 194 de la LFI 2022 relève ce seuil à 0,85, faisant mécaniquement baisser le nombre de communes contributrices ; celles qui le seront verront logiquement augmenter le montant moyen prélevé compte tenu également des règles de plafonnement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement ou au montant de la dotation avant écrêtement.

La stabilité globale de la DGF se fait donc au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmenteront, en 2022, chacune de 95 millions d'euros, mais aussi des départements qui voient leurs dotations de péréquation augmenter de 10 millions d'euros.

La péréquation horizontale reste stable.

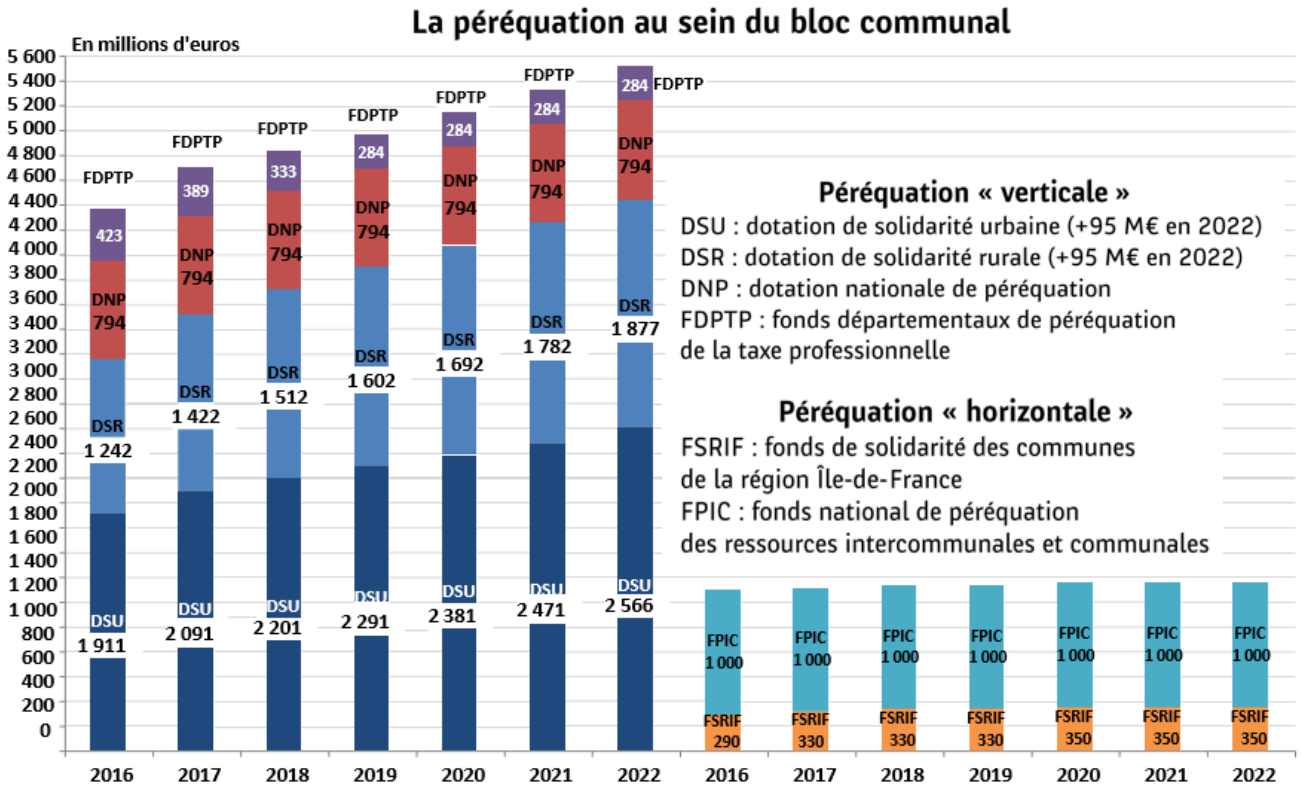

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le
ID : 089-218904647-20220318-DEL2021_019-BF

○ *Réforme des indicateurs financiers à compter de 2022*

L'article 194 de la LFI 2022 poursuit la réforme initiée dans l'article 252 de la loi de finances pour 2021. Pour neutraliser les effets des réformes fiscales*, ce nouveau calcul des indicateurs financiers a pour objectif de bien tenir compte du **nouveau panier de ressources** des collectivités :

- la suppression de la taxe d'habitation
- la part départementale de foncier bâti aux communes
- la fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre et aux départements
- la compensation liée à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels

et donc de retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires.

Ces nouveaux éléments impliquent nécessairement une modification des modes de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation.
Le Conseil constitutionnel avait validé, mardi 28 décembre, les principales dispositions de la loi de finances pour 2022. Pour les collectivités locales, Les Sages ont validé la modification de l'effort fiscal contenue dans la réforme des indicateurs financiers.

La simplification du calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé consiste en un recentrage sur les produits perçus par la commune elle-même plutôt que sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune. Pour les communes ne recevant pas de fiscalité ménage, leur effort fiscal retenu est l'effort fiscal moyen des communes de même strate démographique.

Afin d'éviter des évolutions trop importantes dans la répartition des dotations, le gouvernement étend la fraction de correction permettant le lissage des modifications et ceci jusqu'en 2028. Les modalités de calcul de cette fraction de correction sont précisées par décret en Conseil d'État.

Les indicateurs financiers risquent de devenir cette année un des principaux sujets de négociation entre les associations d'élus et l'exécutif sur le front des finances locales en vue du projet de loi de finances pour 2023 car 2022 sera la dernière année de neutralisation des effets des réformes fiscales du quinquennat d'Emmanuel Macron sur les concours financiers et la péréquation pour le bloc communal.

** la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de foncier bâti aux communes, la fraction de TVA aux EPCI et aux départements et la compensation des pertes de recettes liées à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels*
*** indicateur dont les résultats sont pris en compte dans l'attribution aux communes de la dotation nationale de péréquation, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et de la dotation de solidarité rurale*
**** Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties*
***** Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements*

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le
ID : 089-218904647-20220318-DEL2021_019-BF

C. La fiscalité

Ajustement des modalités de calcul de la perte de taxe d'habitation (TH)

Actée par le PLF 2020, la suppression totale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales mise en œuvre progressivement entre 2020 et 2023 a commencé à se concrétiser dans les budgets des collectivités locales en 2021.

Pour mémoire, 80 % des foyers fiscaux ne payaient plus la taxe d'habitation en 2020. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement a été de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

La disparition de la TH a été compensée en 2021 par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes et l'instauration d'un **mécanisme de coefficient correcteur** destiné à neutraliser les écarts de compensation. La Commune a récupéré le taux départemental, soit 21,84 % (à ajouter au sien de 29,16 %).

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants ont été maintenues respectivement sous le nom de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et de taxe sur les locaux vacants (TLV).

Les articles 37 et 41 de la LFI 2022 ajustent le montant de perte de TH sur les résidences principales à prendre en compte dans les mécanismes de correction (pour les communes) et pour la compensation (pour les EPCI à fiscalité propre)

Le calcul de la perte de cette TH pour les communes et les EPCI à fiscalité propre se base sur le taux de TH 2017 (une croissance éventuelle du taux après 2017 n'étant pas compensée) et les bases de TH 2020 pour les résidences principales.

- il sera tenu compte du taux de TH 2018 ou 2019 pour le calcul de la compensation, si ce dernier a fait l'objet d'une hausse par rapport à 2017, pour deux exceptions : si le taux a augmenté suite à l'avis du contrôle budgétaire de la chambre régionale des comptes ou s'il y a mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal au sein d'un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres (la somme du taux communal et intercommunal ne change pas mais l'un réalise une baisse de son taux pour permettre à l'autre de l'augmenter)
- concernant les bases, elles vont intégrer les rôles supplémentaires de TH 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021

Ces mesures permettent d'accroitre la compensation perçue pour les collectivités concernées.

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le
ID : 089-218904647-20220318-DEL2021_019-BF

- ***Modifications d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur les logements sociaux et intermédiaires***

L'article 177 a pour objectif de ne pas freiner la construction de logements sociaux. En effet, ces derniers font l'objet d'une exonération de TFPB, seule taxe perçue sur les logements « principaux » par les communes et EPCI à fiscalité propre depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. L'exonération n'est pas remise en cause mais elle sera compensée par l'État pendant 10 ans pour l'ensemble des logements sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026.

L'article 81 supprime l'exonération de TFPB de 20 ans sur les logements locatifs intermédiaires détenus par les investisseurs institutionnels. Elle est remplacée par une créance d'impôt sur les sociétés et s'applique aux logements dont la construction est terminée à partir du 1er janvier 2023.

- ***Fiscalité reversée : précisions sur l'attribution de compensation (AC) et la dotation de solidarité communautaire (DSC)***

Un EPCI à fiscalité propre peut diminuer unilatéralement les AC de ses communes membres si la diminution de ses bases imposables réduit son produit global disponible (constitué de la CFE, CVAE, des IFER, de la TASCOM et de la taxe additionnelle à la TFPNB). L'article 197 de la LFI 2022 en précise les conditions et pose les principes suivants :

- la baisse ne peut pas être supérieure à la perte de recettes fiscales de l'EPCI à fiscalité propre
- la baisse peut être réalisée sur tout ou partie des communes membres, voire même sur la seule commune où il y a eu baisse des recettes fiscales
- la baisse ne peut pas être supérieure à 5 % des recettes réelles de fonctionnement (de l'année précédente) de la commune concernée ou au montant perçu au titre de la compensation de la contribution au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

Sous réserve des conditions ci-dessus, si l'EPCI perçoit une compensation partielle liée à une perte importante de cotisation foncière des entreprises (CFE) ou d'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER), alors le solde de cette perte peut être couvert par une diminution d'AC des communes membres sur décision de l'EPCI, et ce sur plusieurs années.

En l'absence de pacte financier et fiscal, l'EPCI signataire d'un contrat de ville, doit verser une DSC à ses communes membres, au moins égale à la moitié de la différence des produits fiscaux entre l'année de versement de la DSC et l'année précédente.

Pour ces EPCI, cet article ajuste le calcul de la DSC en modifiant le périmètre des produits fiscaux retenus : en plus de la CFE, de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), de l'IFER et de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TAFNB), est ajoutée la majoration de CFE liée à la compensation de l'État suite à la révision des valeurs locatives des établissements industriels.

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le
ID : 089-218904647-20220318-DEL2021_019-BF

D. Les autres mesures

L'automatisation du fond de compensation de la TVA (FCTVA) continue

Le FCTVA poursuit sa croissance (+ 9,1 %) grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017.

Reportée pendant deux ans au début du quinquennat, l'automatisation du versement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) a été votée lors du budget 2021. Cette automatisation sera possible grâce à l'application dédiée nommée ALICE (automatisation de la liquidation des concours de l'Etat).
L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable.

Le FCTVA atteindra un montant de 6,5 milliards d'euros en 2022. Après une première étape en 2021, sa mise en place continue en 2022 pour être totalement effective en 2023. En 2021, c'est l'automatisation au régime de versement de l'année N qui a été instaurée. En 2022, l'automatisation s'étendra au régime N-1, puis en 2023 à l'ensemble du dispositif.

Cette procédure de traitement automatisée des données budgétaires et comptables n'est pas indolore pour les collectivités. Elle a pour conséquence d'enlever des dépenses éligibles pour en ajouter d'autres en contrepartie.

Un arrêté fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA a été publié au journal officiel. Le gouvernement a réintégré les documents d'urbanisme dans l'assiette du FCTVA.

Rappel	Taux de remboursement FCTVA
Avant le 01/01/2014	15,482 %
Au 01/01/2014	15,761 %
Depuis le 01/01/2015	16,404 %*

* Sauf dépenses de services d'infrastructure de l'informatique en nuage (5,6 %) depuis le 1/1/2021

Pérennisation d'exonération

Les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics sont exonérés des droits de mutation à titre gratuit sur les biens affectés à des activités non lucratives qu'ils ont par donation ou succession.
Cette exonération initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2023 est pérennisée.

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le
ID : 089-218904647-20220318-DEL2021_019-BF

○ *Création d'une majoration de cotisation au centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) article 122*

Les communes, départements, régions et leurs établissements publics ayant au moins l'emploi d'un agent à temps plein (au 1er janvier) participent au financement du CNFPT, via une cotisation portant sur la masse des rémunérations des agents. Le conseil d'administration du CNFPT en vote le taux de cotisation qui ne peut pas excéder 0,9 %.

L'article 122 de la LFI 2022 instaure une majoration de cotisation qui est affectée au financement des frais de formation des apprentis que les collectivités emploient. Le taux de cette majoration est fixé selon les mêmes modalités mais il ne peut pas être supérieur à 0,1 %.

Cette majoration entre en vigueur le 1er janvier 2022.

○ *Habilitation à modifier par ordonnance le régime de responsabilité des gestionnaires publics*

Dans l'article 168 de la LFI 2022, la réforme de l'organisation financière de l'État comprend plusieurs mesures qui visent à :

- mieux coordonner et proportionner les contrôles
- simplifier les procédures
- déconcentrer la gestion budgétaire pour renforcer la capacité d'action de l'État dans les territoires

La conséquence est une rénovation en profondeur du régime de responsabilité des ordonnateurs et des comptables publics.

Dans le régime actuel :

- les comptables publics sont soumis à une responsabilité personnelle et pécuniaire mise en jeu par la Cour des comptes (CDC) et les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC)
- les ordonnateurs sont justiciables devant la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF)

En conservant bien la séparation fondamentale ordonnateurs / comptables, il a été souhaité que des travaux soient menés conjointement entre l'administration, la CDC et le Conseil d'État dans le but de définir **un nouveau régime unifié de responsabilité financière qui serait applicable à l'ensemble des agents publics pour le 1er janvier 2023.**

Ce nouveau régime visera à sanctionner, de façon plus efficace et ciblée, les fautes graves concernant l'exécution des recettes / dépenses ou la gestion des biens des entités publiques, ayant causé un préjudice financier significatif. Il ouvrira la possibilité de sanctionner les fautes de gestion en cas de négligences et carences graves dans l'exercice des contrôles réalisés par les acteurs de la chaîne financière, sous réserve qu'elles aient été à l'origine d'un préjudice financier important. Et il

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le
ID : 089-218904647-20220318-DEL2021_019-BF

modernisera d'autres infractions actuellement prévues par le code des juridictions financières et le régime spécifique de la gestion de fait.

A la place de la CDBF compétente pour les ordonnateurs, et des juridictions financières pour les comptables publics, la juridiction unifiée en charge de la répression de ces fautes en première instance sera une chambre de la CDC, comprenant des membres de la Cour et des magistrats des CRTC. Afin de renforcer les droits des justiciables, une cour d'appel financière, présidée par le Premier président de la CDC sera instituée, composée de quatre membres du Conseil d'État, de quatre membres de la CDC et de deux personnalités qualifiées désignées pour leur expérience en gestion publique. L'appel sera suspensif. Le conseil d'État demeurera la juridiction de cassation.

La juridiction pourra être amenée à prononcer des amendes pécuniaires à l'encontre des justiciables, dont le montant sera plafonné à six mois de rémunération de l'agent. Elle pourra également prononcer une peine complémentaire d'interdiction d'exercer les fonctions de comptable ou d'avoir la qualité d'ordonnateur pour une durée déterminée.

Le régime de **responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics étant supprimé**, l'ordonnance comportera aussi des dispositions, relevant du domaine de la loi, de nature à garantir que les comptables publics continueront à jouer pleinement leur rôle de garant de la régularité des opérations de recettes et dépenses.

Art. 168 : Habilitation à modifier par ordonnance le régime de responsabilité des gestionnaires publics

Avant	Après
Coexistence de deux régimes : - régime spécifique des comptables publics (responsabilité personnelle et pécuniaire) - régime de responsabilité des autres agents publics (=les ordonnateurs)	**Création d'un régime juridictionnel unifié**
Juridictions compétentes Comptables publics 1ère instance : Chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) Appel : Cour des comptes et cassation : Conseil d'État Ordonnateurs 1ère instance : Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF) Cassation : Conseil d'État	**Juridictions compétentes** 1ère instance : Chambre du contentieux au sein de la Cour des comptes composée de magistrats de la Cour et des CRTC Appel : Cour d'appel financière composée de 4 membres du Conseil d'État, 4 membres de la Cour des comptes et 2 personnalités qualifiées Cassation : Conseil d'État
Infractions sanctionnées Comptables : Mise en jeu automatique pour tout manquement dans les comptes (indépendamment de toute faute) Agents : Irrégularité dans l'exécution budgétaire et comptable ou l'emploi de fonds publics	**Infractions sanctionnées** Faute grave de gestion ou ayant causé un préjudice financier significatif, gestion de fait, avantage injustifié…
Sanctions Comptables : mise en débet Agents : amendes dont le plancher est compris entre 150 et 300 €	**Sanctions** Amendes selon la rémunération, peine d'interdiction d'exercice prof. (suppression de la resp. personnelle et pécuniaire)

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le
ID : 089-218904647-20220318-DEL2021_019-BF

IV/ LA SITUATION DE LA COMMUNE ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

1. *Les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes largement respectées*

Pour mémoire, la situation financière particulièrement difficile dans laquelle se trouvait la Commune en 2020 (fort endettement, ratios de gestion défavorables, problèmes de trésorerie, retard de paiement des factures, fonds de roulement budgétaire infime), nous avait conduit à voter un budget sincère mais en déséquilibre en août 2020. La Chambre Régionale des Comptes (CRC) saisie par les services de la Préfecture avait préconisé un plan de redressement sur 3 ans.

Un exercice budgétaire plus tard, où en sommes-nous ?
Le tableau récapitulatif ci-dessous permet de constater que toutes les préconisations émises par la CRC ont été largement mises en œuvre :

Préconisation de la CRC	Réalisation par la Commune			Evolution 2021/2020		
	Désignation	2020	2021	en montant	en %	
des économies à hauteur de 50 000 € doivent être réalisées sur les carburants, vêtements de travail, locations mobilières maintenance	Carburants	36 142 €	23 735 €	- 12 407 €	-34%	
	Vêtements de travail	32 079 €	9 804 €	- 22 275 €	-69%	
	Locations mobilières	310 278 €	246 291 €	- 63 987 €	-21%	✓
	Maintenance	68 336 €	56 693 €	- 11 643 €	-17%	
	TOTAL	448 855 €	338 544 €	**- 110 311 €**	-25%	
non remplacement d'agents partant à la retraite et le non renouvellement de CDD arrivant à échéance au 31 décembre 2020	Chapitre 012 - charges de personnel	3 649 254 €	3 084 804 €	**- 564 450 €**	-15%	✓
Chapitre 65 à augmenter pour rétablir les subventions versées aux associations après une année blanche mais diminuées de 12% par rapport au niveau de 2019	Chapitre 65 - article 6574	- €	25 823,00 €	**25 823 €**		✓
remboursement à la CAGS des excédents de fonctionnement des budgets annexes eau et assainissement	Nous avons procédé au 1er remboursement de la CAGS pour un montant de 72 310,32 € en juillet 2021					✓
Hausse de 3 points de fiscalité incontournable pour 2021 et 2022		2 908 603 €	3 151 187 €	**242 584 €**	8%	✓
Honorer l'annuité en capital de la dette	Nous avons honoré nos échéances d'emprunts en capital et intérêts					✓
Limiter ses inscriptions budgétaires aux dépenses urgentes, de sécurité et de préservation du patrimoine pour des montants limités	En investissement, les principales réalisations ont concerné les restes à réaliser, le bâchage du marché couvert (13,4 K€), l'achat d'un camion dont le contrat s'arrêtait (3,6 K€), l'achat d'un nouveau serveur (33,8 K€) et les travaux de reprise des fondations de la crèche (183 K€)					✓

2. *En section de fonctionnement, baisse des dépenses et hausse des recettes*

Les mesures que nous avons prises dès septembre 2020 et qui se sont poursuivies sur 2021 ont porté leurs fruits. De substantielles économies ont été réalisées au niveau des dépenses de fonctionnement notamment sur les charges à caractère général et les charges de personnel. Dans le même temps les recettes de fonctionnement ont sensiblement augmenté :

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le
ID : 089-218904647-20220318-DEL2021_019-BF

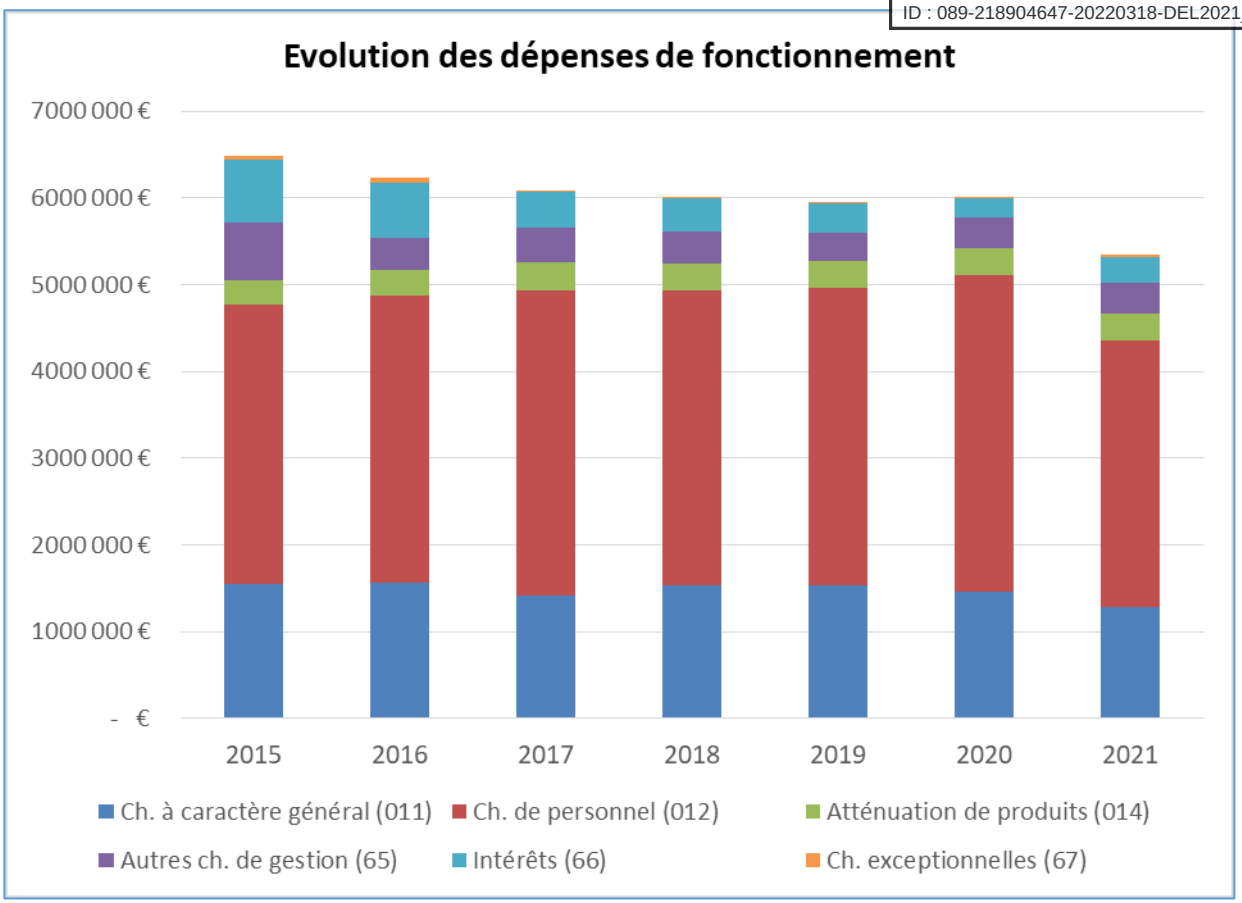

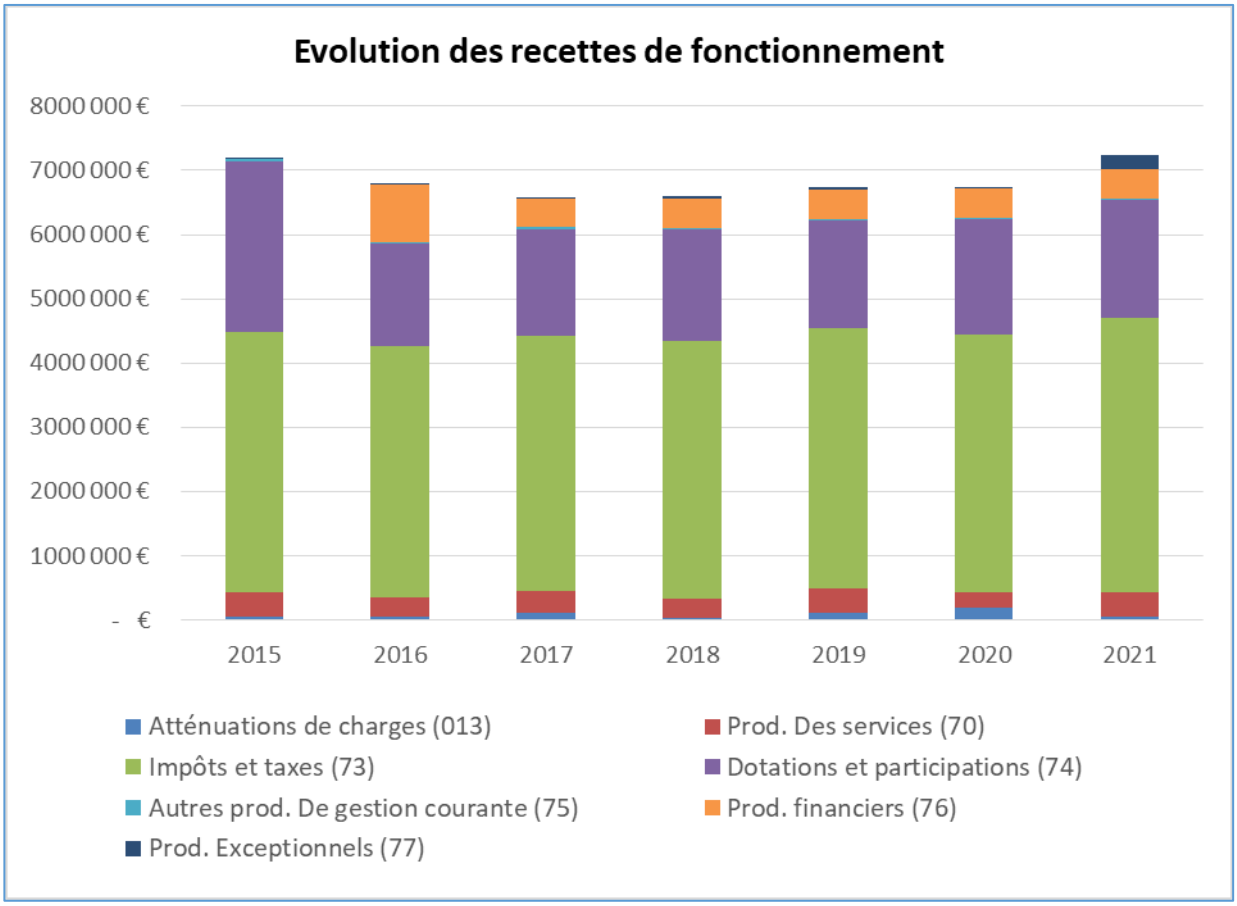

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le
ID : 089-218904647-20220318-DEL2021_019-BF

3. Une situation comptable et financière assainie courant 2021

Début 2021, toutes les factures du 2è semestre 2020 restaient dues soit 432 K€. Nous avons pu régler 147 K€ de factures courant janvier 2021, le reste avant fin avril et la participation de 82 K€ due à l'OGEC (école Notre Dame) en mai.
Les factures relatives au 1er semestre 2021 qui restaient en suspens ont été mandatées dans leur totalité début juillet suite à la réception de dotations de l'Etat en juin.
Courant 2021, nous avons également réglé 2 factures concernant des travaux de voirie exécutés en 2019 pour 68 K€, des reliquats suite à la mise en conformité et la restructuration de l'espace Pincemin achevées en 2018 pour un montant de 25 K€ et les levées de retenue de garantie y afférant pour 9 K€, le solde des illuminations de Noël 2019 pour 20 K€
Depuis juillet 2021, nous payons nos factures dans le délai légal (30 jours à réception).

Notre trésorerie a évolué de manière positive à compter de juin 2021, les sommes encaissées étant supérieures aux dépenses :

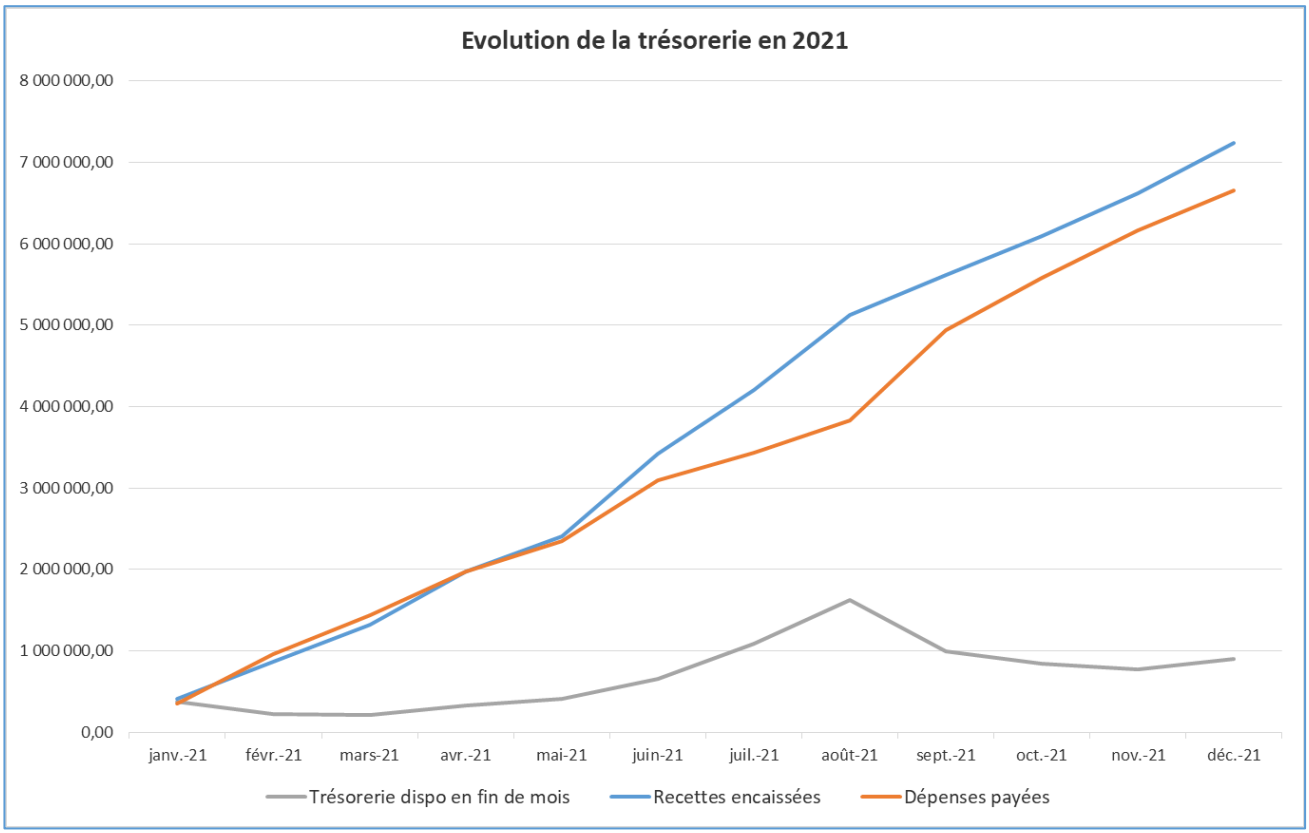

Même si le niveau de trésorerie nous permet de régler les factures courantes, les échéances d'emprunts et les paies du personnel, il est et reste à surveiller de près. Il risque d'être juste si des factures de travaux plus conséquentes sont émises.

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le
ID : 089-218904647-20220318-DEL2021_019-BF

4. *En section d'investissement, des dépenses réduites au minimum*

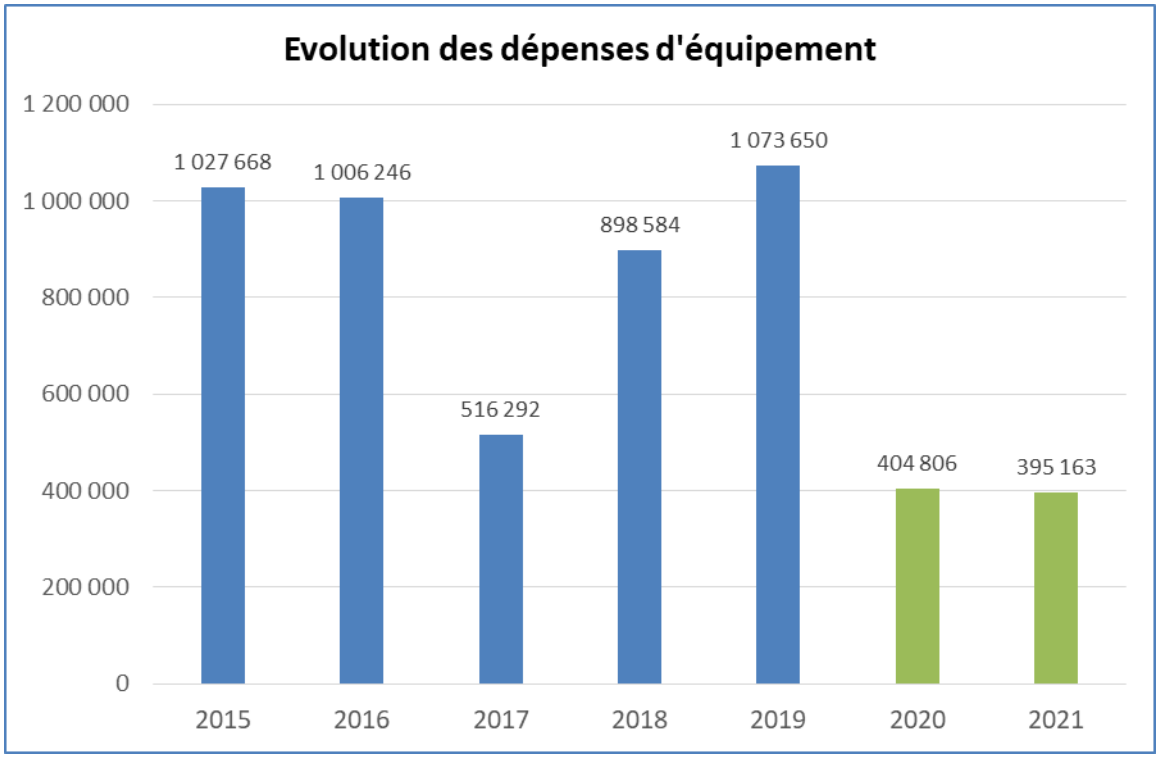

Après plusieurs années avec un niveau d'investissement très élevé (hormis en 2017), la Commune ne peut plus emprunter et est obligée de réduire ces dépenses au minimum.
En 2021, nous avons pu notamment procéder au remplacement du serveur informatique, au renforcement des fondations de la crèche, au changement de la bâche de protection sur le marché couvert et au rachat d'un véhicule en location.

5. *La demande d'aide exceptionnelle adressée à la Préfecture n'a pas abouti*

Pour mémoire, face à la situation financière particulièrement grave trouvée à notre arrivée, nous avons constitué un dossier envoyé courant janvier 2021, **afin de solliciter Monsieur le Préfet pour obtenir une aide exceptionnelle** au titre des communes connaissant des difficultés financières particulières.

Cette aide, qui aurait pu nous permettre de résorber nos difficultés présentes et de faire face aux besoins urgents afin d'envisager l'avenir de manière plus sereine, **ne nous a pas été accordée**.

Il est à préciser que ce dossier a été envoyé avant la préparation du budget 2021 suite à la réception d'un rapport de la CRC estimant que l'équilibre budgétaire ne serait pas retrouvé avant 2022. Cependant, les efforts que nous avons entrepris en suivant les recommandations de la CRC et en allant au-delà, nous ont permis de présenter un budget 2021 en équilibre.
De ce fait, notre commune n'est pas éligible à cette subvention exceptionnelle qui cible les communes qui ne parviennent pas à retrouver un équilibre budgétaire malgré leurs efforts.

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le
ID : 089-218904647-20220318-DEL2021_019-BF

6. *Zoom sur l'évolution de la situation financière*

A. La section de fonctionnement

Surveillance de « l'effet ciseaux »

Comme nous l'avons vu plus haut, en 2021, sur les recommandations de la CRC, nous avons maîtrisé les **dépenses réelles de fonctionnement qui ont diminué de manière significative (-11% par rapport à 2020).** Dans le même temps, **les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté, elles aussi de manière significative (+ 7%)**. Les économies réalisées sur les charges de gestion courante et les charges de personnel expliquent en grande partie cette diminution des dépenses. Côté recettes, la hausse est due à l'augmentation des impôts mais également à la hausse des produits des services qui retrouvent leur niveau d'avant crise sanitaire.

L'effet de ciseaux permet d'expliquer les variations du résultat par l'évolution divergente des recettes et des dépenses. Ainsi, une collectivité dont les charges augmentent plus vite que ses produits verra mécaniquement son résultat baisser. Nous pouvons voir sur ce graphique que baisse des dépenses et hausse des recettes ouvrent largement le ciseau en 2021 augmentant mécaniquement le résultat :

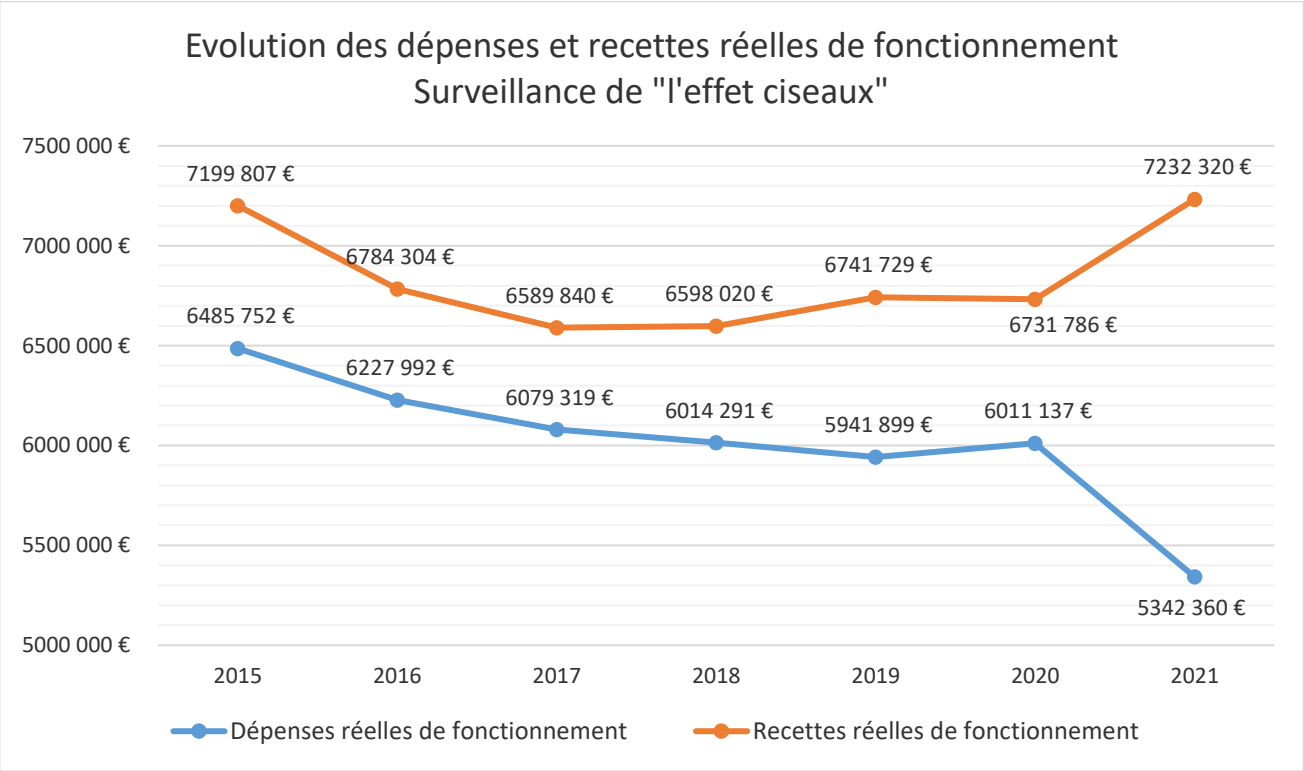

La commune a dépensé **1 015 €** par habitant contre 1 134 € en 2020 (moyenne de la strate : **935 €)**. Ses recettes ont représenté **1 374 €** par habitant contre 1 270 € en 2020 (moyenne de la strate : **1 133 €**).

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le
ID : 089-218904647-20220318-DEL2021_019-BF

○ *Les charges à caractère général (chapitre 011) en forte baisse*

Les charges de gestion courante ont **diminué de 13%** passant de 1 467 K€ en 2020 à 1 278 K€ en 2021. Un gros effort a été fait sur les postes de dépenses suivants : carburants (- 34%), alimentation (- 13%), vêtements de travail (-69%), fournitures administratives (- 46%), locations mobilières (-21%), frais d'affranchissement (- 13%)…

○ *Les charges de personnel (chapitre 012) diminuent sensiblement*

Les charges de personnel ont **diminué de 15%** passant de 3 649 K€ en 2020 à 3 085 K€ en 2021.

Par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement, les dépenses de personnel n'en représentent plus que **58%** au lieu de 61% en 2020 (moyenne de la strate : 56%). Ce coefficient de rigidité reste élevé car toutes les dépenses ont été réduites, mais si les autres dépenses étaient restées au niveau de 2020, ce ratio serait de 56% conforme à la moyenne de la strate.

Les dépenses de personnel représentent **586 € par habitant** contre 688 € en 2020.

Elles ne représentent plus que **43% des recettes réelles de fonctionnement** contre 54 % en 2020**.** Cependant les recettes ayant augmenté également, ce ratio est relatif, mais si les recettes étaient restées au niveau de 2020, ce ratio serait tout de même de 46% donc en nette diminution.

Elles font partie, avec la dette, des charges structurelles.

En voici l'évolution depuis 2015 :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
% des RRF	45%	49%	53%	52%	51%	54%	43%
% des DRF	50%	53%	58%	57%	58%	61%	58%
par habitant	596,00 €	610,42 €	646,51 €	632,13 €	642,00 €	688,28 €	585,91 €

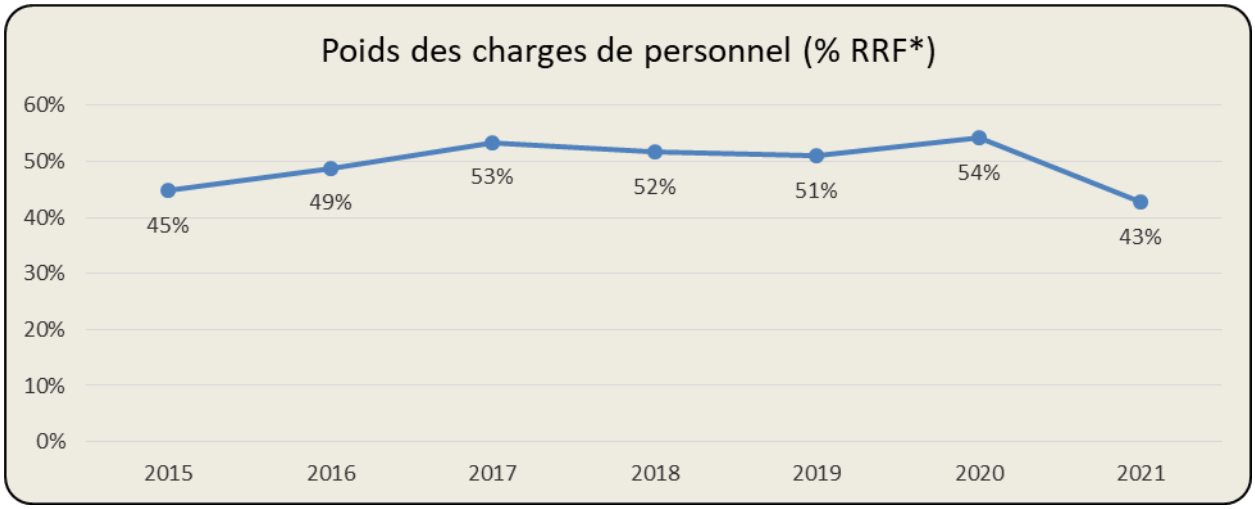

* RRF = Recettes Réelles de Fonctionnement
DRF = Dépenses Réelles de Fonctionnement

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le
ID : 089-218904647-20220318-DEL2021_019-BF

○ *Les impôts augmentés en 2021*

Conformément aux préconisations de la CRC, Les impôts directs ont été augmentés de 3 points en 2021. **Ils se sont élevés à 3 151 K€** (contre 2 909 K€ en 2020) représentant **599 € par habitant** (550 € en 2020) quand la moyenne de la strate se situe à 507 €. Ils représentent 44% des recettes réelles de fonctionnement.

○ *Les dotations en hausse*

En 2021, nous avons perçu une partie de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) que nous ne percevions pas auparavant (+ 144 K€). En effet, nous avons été éligible à la DSR cible en raison de notre classement parmi les 10 000 Communes dont le potentiel financier moyen par habitant et le revenu moyen par habitant sont les plus faibles comparés aux communes de même strate. C'est une bonne nouvelle budgétairement parlant et une moins bonne au regard des critères qui rendent la Commune éligible à cette dotation.

B. *L'endettement reste stable et élevé*

Il est rappelé qu'aucun emprunt ne peut être envisagé au vu de l'endettement de la Commune.
Le capital restant dû au 1er janvier 2022 était de 9 589 606 €. La structure de la dette est composée de 19 emprunts de type taux fixe, variable, taux fixe à phase et à barrière simple. Le taux moyen de l'encours est de 2.92 %. Pour mémoire, l'emprunt toxique a été renégocié en 2016.

○ *L'évolution des annuités d'emprunts payées depuis 2015 sur le budget principal sont les suivantes :*

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 *
Rmbt des intérêts (A)	662 547,67	641 530,07	411 383,48	385 193,66	344 715,12	327 084,77	301 781,05	277 170,67
Rmbt capital (B)	325 180,62	326 307,99	806 423,88	803 103,46	789 046,22	1 006 831,47	840 116,28	838 844,45
Annuité de la dette (Kal + intérêts) A+B	987 728,29	967 838,06	1 217 807,36	1 188 297,12	1 133 761,34	1 333 916,24	1 141 897,33	1 116 015,12

*Prévisionnel

L'annuité de la dette a augmenté en 2020 en raison des deux emprunts de 650 000 € et 200 000 € réalisés en 2019.

Le tableau ci-dessus ne tient pas compte de l'aide du fonds de soutien octroyée dans le cadre de la renégociation de l'emprunt structuré (convention n°16218904647SFILRAE du 4 octobre 2016) qui fait l'objet d'un **versement annuel de 449 289.09 €** depuis 2017.
Pour mémoire, **ce versement s'arrête en 2028** alors que les échéances restent très élevées de 2029 à 2031, soit 1 965 000 € au total. Dans le cadre d'une gestion saine des affaires, nous avons commencé en 2021 à tenir compte de ces 3 échéances qui réduisent d'autant nos marges de manœuvre actuelles.

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le
ID : 089-218904647-20220318-DEL2021_019-BF

- ***Dette par type de risque au 01/01/2022***

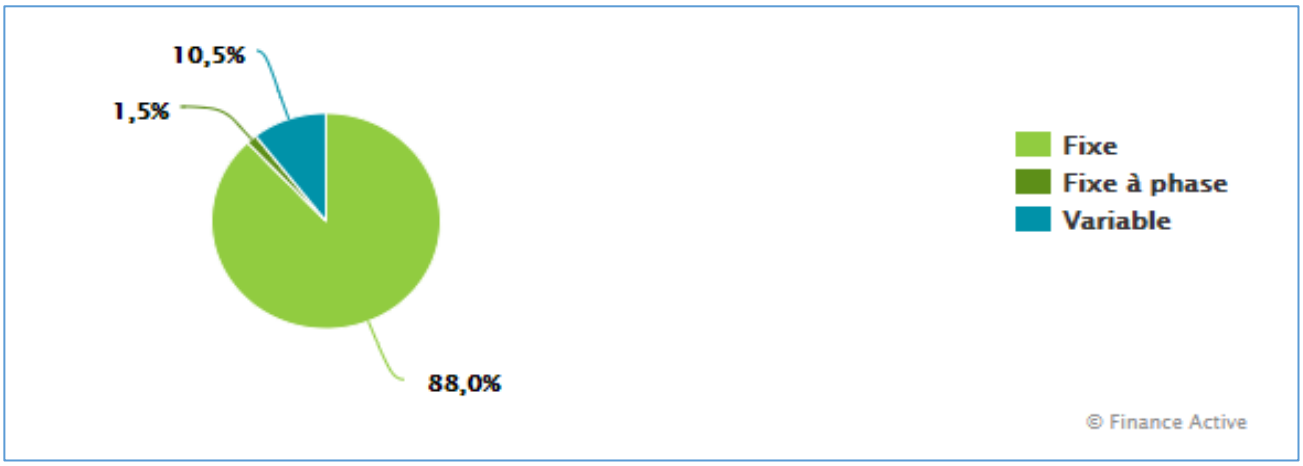

La dette à barrière comporte un risque de structure classé « 1B » soit le risque le plus faible parmi les différents types d'emprunts structurés.

- ***Dette par prêteur***

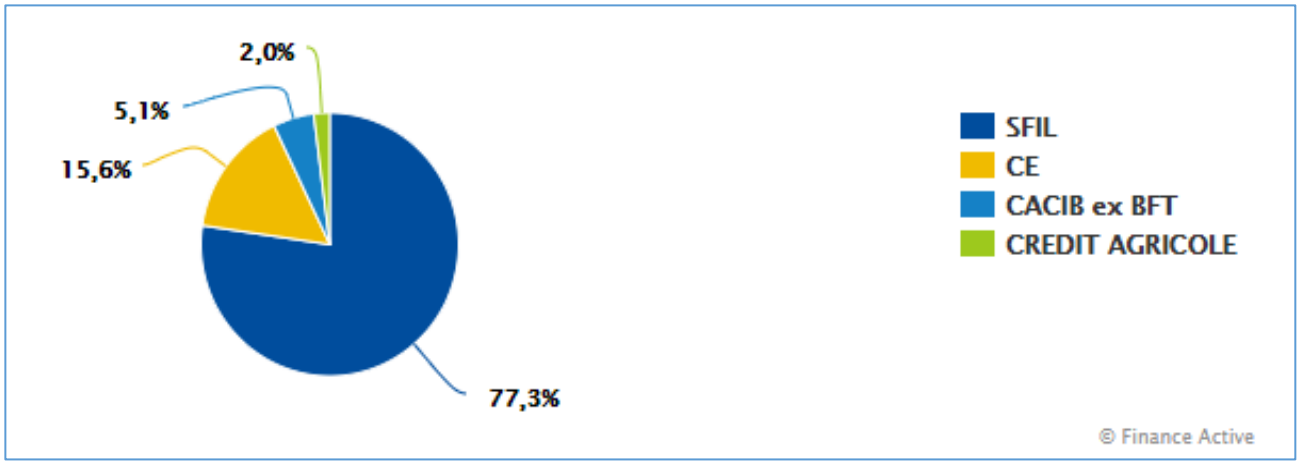

- ***Dette selon la charte de bonne conduite***

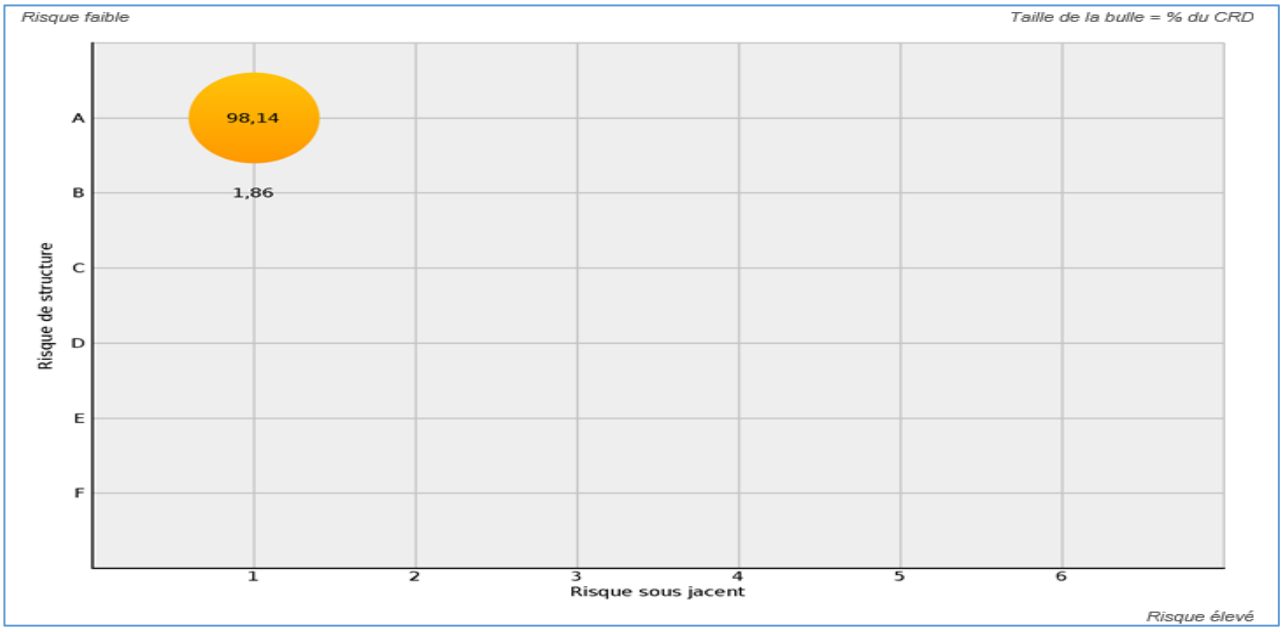

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le
ID : 089-218904647-20220318-DEL2021_019-BF

Charge de la dette

En 2021, **l'annuité de la dette** représentait 22% des dépenses réelles de fonctionnement et **16% des recettes réelles de fonctionnement.**

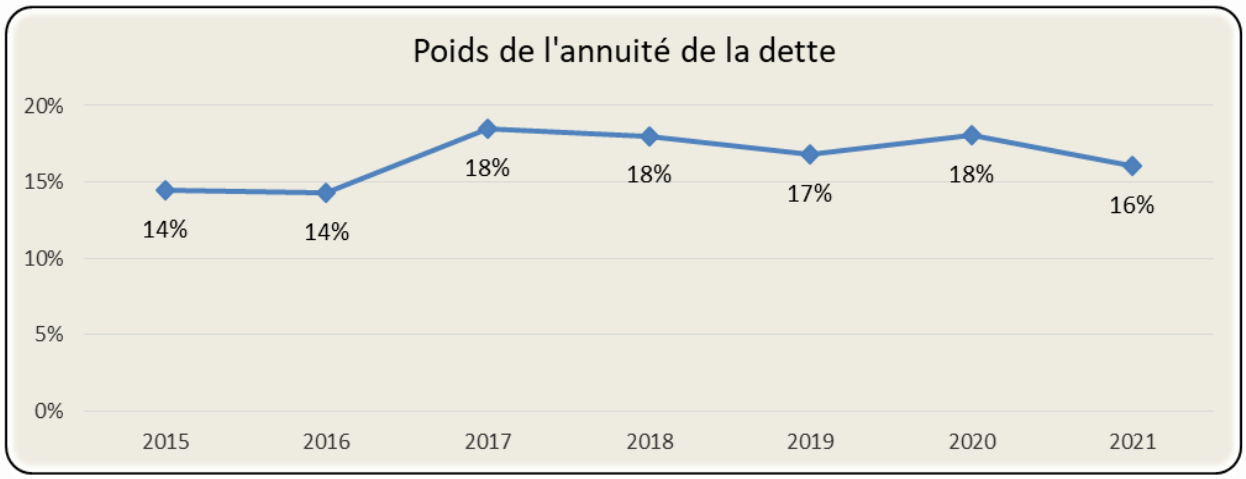

L'endettement par habitant s'élevait à **1 821 €** fin 2021 et le taux d'endettement était de **144%**. En tenant compte du fonds de soutien, ces 2 ratios sont ramenés à **1 139 € et 95%**. Les moyennes pour les collectivités de même strate sont de **860 €** / habitant et **76%**.

Fin 2021, la **capacité de désendettement** (capital restant dû au 31-12 / épargne brute) de la Commune s'élevait à **5 ans ½** contre presque 16 ans en 2020. Cette forte baisse s'explique par la forte hausse de l'épargne brute (voir ci-après).

Il convient de rappeler que **la dette de la ville** étant composée quasi exclusivement de taux fixes assortis d'indemnités de remboursement anticipé dites « actuarielles », elle **ne peut être renégociée de manière rentable** car ces pénalités sont presque toujours supérieures aux intérêts résiduels à payer.

C. Une capacité d'autofinancement en forte croissance

L'épargne de gestion s'améliore fortement

Ce premier niveau d'épargne mesure le montant dégagé dans la gestion courante hors intérêts de la dette. Ce résultat passe de 928 K€ en 2020 à 2 187 K€ en 2021.
Cette forte augmentation s'explique par la baisse des dépenses et la hausse des recettes en section de fonctionnement expliquées plus haut.

L'épargne brute passe de 761 K€ à 1 890 K€

Appelée aussi capacité d'autofinancement (CAF) brute, ce second niveau d'épargne est l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute est

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le
ID : 089-218904647-20220318-DEL2021_019-BF

affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement notamment au remboursement du capital de la dette.

Le taux d'épargne brut s'établit à **26%** fin 2021 (contre 11% en 2020). Il s'agit de l'épargne brute rapportée aux recettes réelles de fonctionnement. Ce ratio « exprime la part des ressources courantes qui ne sont pas mobilisées par la couverture des charges courantes et qui sont ainsi disponibles pour rembourser la dette et pour investir ».

L'évolution du taux d'épargne depuis 2015 est la suivante :

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
10%	8%	8%	9%	12%	11%	26%

Ainsi, les efforts de gestion débutés en septembre 2020 ont contribué non seulement à retrouver une meilleure santé financière mais ont aussi permis de dégager des marges de manœuvre pour permettre des investissements en 2021.

○ *L'épargne nette s'envole*

Cette capacité d'autofinancement nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après remboursement des dettes. La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.
Négative en 2020 (- 286 K€), elle atteint 1 029 K€ en 2021.

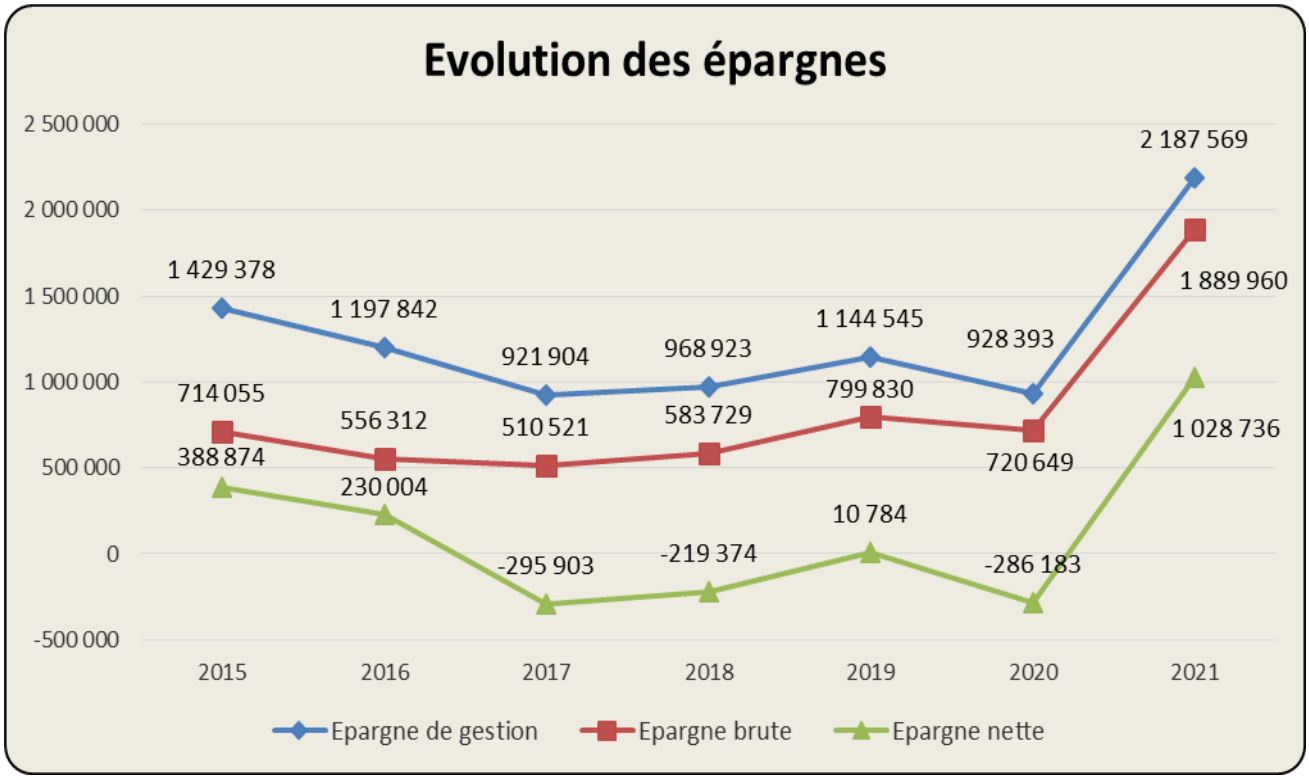

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le
ID : 089-218904647-20220318-DEL2021_019-BF

7. *Les orientations budgétaires 2022*

Au regard de la situation financière décrite précédemment, la Commune commence à obtenir des résultats encourageants qui lui permettent de retrouver quelques marges de manœuvre.

Ces résultats étant fragiles, la priorité pour 2022 et les années suivantes sera de les consolider afin de **recouvrer de manière pérenne une bonne santé financière et une capacité à investir.**

Le **budget 2022** s'inscrira donc dans la **continuité** de celui de 2021. Nous allons continuer à maîtriser les dépenses et maintenir le niveau des recettes pour dégager des excédents de la section de fonctionnement suffisants pour couvrir les annuités d'emprunt et relancer quelques investissements. Les dépenses d'équipement, qui se sont limitées aux urgences et dépenses de sécurité en 2021, peuvent être un peu plus ambitieuses en 2022. Quoi qu'il en soit, les travaux de remise en état et de conservation de notre patrimoine restent un objectif que nous nous donnerons les moyens d'atteindre.

Pour cela, les éléments de cadrage budgétaire suivants ont été retenus pour 2022 :
- Des dépenses de fonctionnement dans les services sans augmentation,
- Des enveloppes pour l'entretien du patrimoine bâti et routier
- Une évolution des charges de personnel contenue,
- Des subventions aux associations qui restent stables,
- Pas d'augmentation des taux d'impositions,
- Pas d'augmentation des tarifs municipaux.

A. *Les mesures de réduction des dépenses vont se poursuivre en 2022*

Comme vu plus haut, de gros efforts ont été faits en matière d'économies de gestion depuis septembre 2020 :

- Arrêts d'abonnements divers : téléphones, magazines…
- Rupture de contrats de locations de véhicules
- Gestion du personnel par le non remplacement d'agents partant à la retraite, le non renouvellement de contrats arrivés à terme et la modification de la gestion des heures supplémentaires…

En 2022, nous maintiendrons ce cap tout en étant attentifs à la nécessité de nous permettre d'assurer les missions de service public qui nous incombent. Il est prévu notamment de :

- Revoir les contrats de téléphonie – internet
- Racheter les véhicules dont les contrats de locations arrivent à terme courant 2022

B. *Des dépenses de personnel contenues*

Comme nous l'avons vu plus haut, les charges de personnel ont drastiquement baissé entre 2020 et 2021. Les emprunts ne pouvant être renégociés ou refinancés, les charges de personnels ont été, **hélas,** la principale variable d'ajustement pour réaliser des économies.

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le
ID : 089-218904647-20220318-DEL2021_019-BF

L'évolution des effectifs a été la suivante :

2019			2020			2021		
titulaires	sous contrats	TOTAL	titulaires	sous contrats	TOTAL	titulaires	sous contrats	TOTAL
80	42	122	75	32	107	69	28	97

Leur évolution budgétaire a été la suivante entre 2015 et 2021 :

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	% Evol 2021/2020	*% évol moyen 2021/2015*
3 223 782 €	**3 309 083 €**	**3 514 431 €**	**3 404 016 €**	**3 436 631 €**	**3 649 254 €**	**3 084 804 €**	**-15,47%**	**-0,63%**

En 2022, ce poste de dépenses sera contenu mais n'évoluera plus à la baisse sous peine de voir des services en difficulté. Certains recrutements incontournables seront en partie neutralisés par la réorganisation de certains services.

C. Le maintien des taux d'imposition

Préconisée par la CRC au regard de la situation financière globale de la Collectivité, une augmentation des taux d'imposition de 3 points a été décidée en 2021.
Pour mémoire, les taux d'imposition sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 51%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 73,87%

Pour **2022**, malgré les préconisations de la CRC d'augmenter la fiscalité sur les années 2021 et 2022, il sera proposé de **ne pas modifier ces taux déjà très élevés** d'autant plus que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives s'élèvera en 2022 à **+3,4%** (voir page 13).

Cette seule augmentation des bases procurera à la commune un produit supplémentaire de plus de 100 K€.

D. Des investissements plus conséquents pour le budget 2022

Le résultat de l'exercice 2021 nous permet d'envisager quelques investissements, dont **certains qui s'avèrent urgents en termes de sécurité ou de continuité du service public**.

Après la reprise des fondations de la crèche en 2020, celles du restaurant scolaire sont prévues en 2022 ainsi que la maîtrise d'œuvre pour la consolidation de la tour du clocher de l'église. La Maison France Services verra le jour avant la fin du 1er semestre, des menuiseries seront changées dans le but de faire des économies énergétiques et nous continuerons à racheter les véhicules dont les contrats de location se terminent.

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le
ID : 089-218904647-20220318-DEL2021_019-BF

Cette section s'équilibrera à un peu plus de 2 700 K€, y seront notamment inscrits en dépenses :

- Les restes à réaliser pour 136 K€
- Le remboursement du capital des emprunts pour 845 K€
- la prise en compte du remboursement des excédents d'investissement des budgets annexes eau et assainissement clos en 2017 à la CAGS : 55,7 K€
- Des enveloppes pour divers matériels informatiques et autres pour 10 K€

Le plan pluriannuel 2022-2025, dont le montant se situe aux environs de 900 K€ pour 2022 se présente de la façon suivante :

	Propositions			
PROJETS	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
A - BATIMENTS, PATRIMOINE	**447 160**	**1 080 000**	**1 444 600**	**1 030 000**
Eglises	**15 000**	**430 000**	**430 000**	**430 000**
Consolidation du clocher de l'Eglise (Moe 2022 : 5 K€ pour DCE - 2023 à 2025 travaux pour 1,2 M€ et Moe pour 90 K€)	5 000	430 000	430 000	430 000
Rénovation fresque de la chapelle des mariniers : étude 2022 tvx 2023	10 000			
Aménagement Maison France Service et archives communales	**117 860**	**87 200**	**-**	**-**
Maîtrise d'œuvre	11 200	7 200		
Travaux (MFS 2022 - archives 2023)	90 000	80 000		
Mobilier	7 860			
Informatique	8 800			
Programme d'accessibilité des bâtiments	**50 000**	**300 000**	**300 000**	**-**
Mise en accessibilité des ERP (sanitaires salle polyvalente en 2022)	50 000	300 000	300 000	
Autres bâtiments	**264 300**	**262 800**	**714 600**	**600 000**
Reprise fondations restaurant scolaire 2022 (7 000 € études - 10 500 € Moe - 200 000 € tvx)	217 500			
Changement des fenêtres de l'hôtel de ville 2022 - 2023	0	108 000	114 600	
Rénovation couverture du marché couvert et requalification	0	150 000		
Rénovation ou construction d'un nouveau bâtiment pour les services techniques	0		600 000	600 000
Changement des menuiseries du théâtre	42 000			
Mise en place d'une signalétique à la cité de l'enfance	4 800	4 800		
B - VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN	**269 000**	**0**	**0**	**0**
Programmation annuelle amélioration de la voirie	**269 000**	**-**	**-**	**-**
Requalification et sécurisation rue Gauthier + Grain d'Anis 2022	250 000			
Rue des Merciers - gestion des eaux de pluie	19 000			
C - PREVENTION SECURITE, TRANQUILLITE PUBLIQUE	**56 100**	**15 000**	**15 000**	**15 000**
Caméras de vidéo protection 2022 (6 caméras par an sur 4 ans)	15 000	15 000	15 000	15 000
Alarmes anti intrusion mairie (187 €) + STM (331€) + sce jeunesse (157 €) + centre de loisirs (134 €) 2022	1 100			
Défense incendie : Beaudemont étude 2022 tvx 2023 + Les rousseaux 20 K€ 2022 + Château 20 K€ 2022	40 000			
D - ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE	**10 000**	**5 000**	**0**	**0**
Achat de pigeonniers	0	5 000		
Dispositifs de communication des animations municipales	10 000			
E - SPORTS,LOISIRS	**0**	**100 000**	**0**	**0**
Création d'un city stade - 2022	0	100 000		
F - INFORMATIQUE - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE	**5 000**	**5 000**	**0**	**0**
Raccordement des bâtiments à la fibre 2022 mairie théâtre musée bibliothèque - 2023 écoles	5 000	5 000		
G - ACQUISITION DE VEHICULES	**34 760**	**0**	**0**	**0**
TRACTEUR JOHN DEERE EP-485-TW : fin de contrat de location 22 Juillet 2022	24 000			
EPAREUSE JOHN DEERE EP-485-TW : Fin de contrat de location 23 Juillet 2022	3 310			
JUMPER CITROEN EQ-700-QQ : Fin de contrat Août 2022	5 100			
JUMPER CITROEN EP-255-GB : Fin de contrat Juillet 2022	2 350			
H - EQUIPEMENT ANNUEL DES SERVICES	**80 000**	**0**	**0**	**0**
TOTAL	902 020	1 205 000	1 459 600	1 045 000

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le
ID : 089-218904647-20220318-DEL2021_019-BF

En recettes d'investissement, nous inscrirons :

- le montant relatif au Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) calculé sur les dépenses 2020 soit 64 K€,
- la taxe d'aménagement pour 35 K€,
- les recettes pour opérations d'ordre relatives aux amortissements et pénalités de renégociation de la dette soit un montant de 687,5 K€,
- Un montant de 500 K€ concernant les opérations patrimoniales. Ce montant est également inscrit en dépenses. Ces prévisions permettent de régulariser des dépenses antérieures effectuées sur des comptes provisoires en les réintégrant sur des comptes d'imputation définitifs.
- Ainsi qu'un virement de la section de fonctionnement de 1 090 K dégagé grâce à la combinaison hausse des recettes et baisse des dépenses (expliqué précédemment).

Aucune subvention n'est inscrite car les dossiers de demande sont en cours. Nous les inscrirons dans le courant de l'année dès qu'elles seront notifiées conformément aux règles de finances publiques. Nous espérons obtenir des taux d'aide élevés notamment de la part de l'Etat qui, par la voix du Préfet, nous a assuré de son soutien suite au refus d'aide exceptionnelle (voir page 25).
Les aides ainsi obtenues nous permettront probablement de réintégrer sur 2022 la création du city stade, projet très abouti inscrit en 2023 car ne tient pas dans l'enveloppe 2022 du budget primitif.

V/ EN CONCLUSION

L'année dernière, nous annoncions que 2021 serait une année charnière et que nous continuerions les efforts débutés fin 2020. Nous souhaitions nous engager dans cette phase de redressement de nos finances pour éviter une mise sous tutelle et **rester maîtres de nos choix**. Nous avons fait du redressement des finances de notre commune la priorité n°1.

Un an plus tard, nous pouvons affirmer que le pari est bien engagé. Nos finances vont mieux. Elles doivent être consolidées mais elles nous permettent malgré tout de commencer à appliquer progressivement notre programme tourné vers l'avenir.

Nous sommes conscients que certains de nos choix ont eu des conséquences directes sur la situation des agents et des services. En effet, tous les efforts qui pouvaient être faits en matière de gestion du personnel ont été faits. C'est la raison pour laquelle nous n'en demanderons pas plus et nous n'hésiterons pas à renforcer certains services par le biais de réorganisations ou de recrutements qui s'avèreraient nécessaires. Ces décisions que nous avons prises ont été difficiles mais nécessaires pour nous permettre de continuer à assumer nos missions de services publics. Nous remercions tous les agents car ils ont compris notre démarche et assumé leurs responsabilités.

Cette abnégation de leur part a permis le retour à l'équilibre et le début de la reconstruction de notre capacité d'autofinancement qui va nous permettre de mettre en œuvre les ambitions que nous nous sommes fixées en matière de développement économique, social, touristique et culturel de notre ville et de répondre aux attentes de notre population.
Nous allons continuer à faire des efforts et à prioriser, bien entendu, tout ce qui touche à la santé et à la sécurité des biens et des personnes.

Vérité, transparence et responsabilité construiront un avenir plus serein et resteront au service des Villeneuviens.

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le
ID : 089-218904647-20220318-DEL2021_019-BF

GLOSSAIRE DES ABREVIATIONS

Abréviation	Signification
ROB	Rapport d'Orientattions Budgétaires
DOB	Débat d'Orientations Budgétaire
T	Trimestre
BCE	Banque Centrale Européenne
PIB	Produit Intérieur Brut
PME	Petites et Moyennes Entreprises
TPE	Très Petites Entreprises
IPCH	Indice des Prix à la Consommation Harmonisé
PNRR	Plan National pour la Reprise et la Résilience
RSA	Revenu de Solidarité Active
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement
DETR	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
DSIL	Dotation de Soutien à l'Investissement Local
DPV	Dotation Politique de la Ville
DSU	Dotation de Solidarité Urbaine
DSR	Dotation de Solidarité Rurale
LFI	Loi de Finance
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
TH	Taxe d'Habitation
TFPB	Taxe Foncière sur Propriétés Bâties
THRS	Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires
TLV	Taxe sur les Locaux Vacants
AC	Attribution de Compensation
DSC	Dotation de Solidarité Communautaire
CFE	Cotisation Foncière des Entreprises
IFER	Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux
CVAE	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
TAFNB	Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti
FCTVA	Fonds de Compensation de la TVA
CNFPT	Centre National de la Fonction Publique Territoriale
CDC	Cour des Comptes
CRTC	Chambre Régionale et Territoriale des Comptes
CDBF	Cour de Discipline Budgétaire et Financière
PEPP	Pandemic Emergency Purchase Program - Programme d'achats d'urgence face à la pandémie
CRC	Chambre Régionale des Comptes
DRF	Dépenses Réelle de Fonctionnement
RRF	Recettes Réelles de Fonctionnement